

COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 21 AVRIL 2022

Sommaire

N° DEL20220421_1	
Autorisation du conseil municipal au maire à déléguer sa signature dans des matières relevant de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales (Id webdelib : 3338).....	5
N° DEL20220421_2	
Remplacement d'un représentant de la commune au sein des Conseils d'administration de la SEMIP et de la SPL Ensemble (Id webdelib : 3347).....	7
N° DEL20220421_3	
Approbation du compte de gestion 2021 du budget principal de la Ville (Id webdelib : 3304).....	9
N° DEL20220421_4	
Approbation du compte administratif 2021 du budget principal de la Ville (Id webdelib : 3305).....	11
N° DEL20220421_5	
Affectation du résultat du compte administratif 2021 du budget principal de la Ville (Id webdelib : 3306).....	14
N° DEL20220421_6	
Décision modificative n°1 du budget principal de la ville 2022 (Id webdelib : 3307).....	16
N° DEL20220421_7	
Rapport sur l'utilisation du fonds de solidarité des communes de la région Île-de-France (FSRIF) - Année 2021 (Id webdelib : 3327).....	18
N° DEL20220421_8	
Création d'un Comité Social Territorial (CST) commun Ville de Pantin, CCAS et Caisse des écoles (Id webdelib : 3333).....	21
N° DEL20220421_9	
Composition du Comité Social Territorial (CST) (Id webdelib : 3332).....	24
N° DEL20220421_10	
Création d'une nouvelle cotation B3.2 du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel de la commune (Id webdelib : 3331).....	26
N° DEL20220421_11	
Principe de recours à une concession de service pour la mise à disposition, l'installation, l'entretien et la maintenance de mobilier urbain publicitaire et non publicitaire et autorisation de lancer la procédure de passation (Id webdelib : 3344).....	28
N° DEL20220421_12	
Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer une convention pour l'organisation des opérations de mise sous pli dans le cadre des élections législatives 2022 (Id webdelib : 3291).....	31
N° DEL20220421_13	
Modification des termes de la cession à ICF Habitat la sablière de toute ou partie des parcelles situées au 9, 11 et 13 rue berthier et 10, 12 rue sainte-marguerite (Id webdelib : 3308).....	33
N° DEL20220421_14	
Attribution de subventions dans le cadre du dispositif d'aide aux particulier par l'acquisition d'un vélo mécanique neuf ou d'occasion (Id webdelib : 3323).....	36
N° DEL20220421_15	
Approbation de l'engagement de la Ville de Pantin dans le dispositif de labellisation Climat-Air-Energie (Id webdelib : 3341).....	38
N° DEL20220421_16	
Modification des représentants de la commune de Pantin au sein de l'Assemblée Générale de la SPL	

Unigéo (Id webdelib : 3326).....	40
N° DEL20220421_17	
Adhésion de la commune à l'association AirParif (Id webdelib : 3309).....	42
N° DEL20220421_18	
Renouvellement de la convention d'objectifs et de moyens avec l'association IEPC pour la crèche les Bobinos (Id webdelib : 3312).....	44
N° DEL20220421_19	
Approbation du versement d'une avance aux associations culturelles conventionnées (Id webdelib : 3286).....	46
N° DEL20220421_20	
Attribution d'une subvention à l'association Les Siestes (Id webdelib : 3295).....	49
N° DEL20220421_21	
Attribution d'une subvention au Centre National de la Danse pour le projet 1KM de danse (Id webdelib : 3297).....	52
N° DEL20220421_22	
Attribution de subventions de fonctionnement 2022 aux associations locales (Id webdelib : 3334)....	55
N° DEL20220421_23	
Attribution de subventions aux associations du fond d'initiatives associatives (FIA) (Id webdelib : 3335).....	60
N° DEL20220421_24	
Subvention à l'association "Les têtes grêlées" (Id webdelib : 3337).....	62
N° DEL20220421_25	
Projets lauréats de la troisième édition du budget participatif et modification du règlement intérieur du Budget Participatif (Id webdelib : 3324).....	64
N° DEL20220421_26	
Approbation de la modification des tarifs du Pôle Mémoire et Patrimoine (Id webdelib : 3296).....	67
N° DEL20220421_27	
Approbation de la convention de délégation de compétence à conclure avec Île-de-France Mobilités pour l'exploitation de la ligne de transport 330 (Id webdelib : 3147).....	69
N° DEL20220421_28	
Adhésion au SIGEIF de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre (Id webdelib : 3303).....	72
N° DEL20220421_29	
Adhésion de la Ville de Pantin au Réseau des collectivités Territoriales pour une Économie Solidaire (Id webdelib : 3330).....	74
N° DEL20220421_30	
Adhésion à l'association Seine-Saint-Denis Tourisme (Id webdelib : 3346).....	76
N° DEL20220421_31	
Tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure à compter du 1er Janvier 2023 (Id webdelib : 3343)	78
N° DEL20220421_32	
Information sur les décisions du Maire prises en application des articles L.2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales. (Id webdelib : 3340).....	81

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 21 AVRIL 2022

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 12 avril 2022, s'est réuni à la salle du Conseil municipal du centre administratif, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 00.

Etaient présents :

M. KERN, M. MONOT, Mme RUDIN, M. ZANTMAN, M. DIDANE, Mme SLIMANE, M. LOISEAU, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BIRBES, Mme KERN, M. FERRETTI, Mme NICOLAS, M. CARRERE, M. IGNACIO-PINTO, Mme CHATRON, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme AZOUG, M. LEBEAU, Mme LEHEMBRE, M. TIKRY, Mme ROSENCZWEIG, Mme TOURE, M. AMELLA, Mme SALMON, M. LANGLADE, M. CARVALHINHO, M. FRANCOIS, M. NOËL

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme PELE	10ème Adjointe au Maire	d°	Mme RUDIN
Mme GHAZOUANI-ETTIH	16ème Adjointe au Maire	d°	Mme SLIMANE
M. BADJI	Conseiller municipal	d°	M. BIRBES
Mme BERLU	Conseillère municipale	d°	Mme NICOLAS
Mme CAMMAL	Conseillère municipale	d°	M. LOISEAU
Mme NICOLLET	Conseillère municipale	d°	Mme AZOUG

Étaient absent(e)s :

Mme CASTILLOU, M. BENNEDJIMA, M. AMIMAR, M. WANG, Mme ABOMANGOLI, M. AMZIANE, M. TORRO, Mme CLEMENT, Mme JOLLES, Mme BEDJA

Secrétaire de séance : M. Bertrand KERN

N° DEL20220421_1

OBJET : AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE À DÉLÉGUER SA SIGNATURE DANS DES MATIÈRES RELEVANT DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES (Id webdelib : 3338)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-19 ;

Vu la délibération en date du 27 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal donne délégation à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat, dans les matières énumérées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le Maire, organe exécutif local, a la faculté de déléguer sa signature, sous sa surveillance et sa responsabilité, au Directeur général des services et aux Directeurs généraux adjoints des services ;

Considérant l'intérêt de déléguer certaines matières pour la bonne marche du service public communal ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

AUTORISE M. le Maire à accorder une délégation de signature à Mme Pauline Robert-Caille, Directrice Générale Adjointe des Services en charge du département Développement Urbain Durable, pour saisir en urgence le tribunal administratif dans les hypothèses de demandes de nomination d'expert en cas de péril imminent sur le territoire communal (matière faisant partie de l'article L.2122-22-16° du code général des collectivités territoriales) ;

DIT que la délégation de signature ainsi accordée subsistera tant qu'elle n'aura pas été rapportée par M. le Maire ou tant que la présente délibération n'aura pas été rapportée par le Conseil municipal.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 21 AVRIL 2022

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 12 avril 2022, s'est réuni à la salle du Conseil municipal du centre administratif, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 00.

Etaient présents :

M. KERN, M. MONOT, Mme RUDIN, M. ZANTMAN, Mme CASTILLOU, M. DIDANE, Mme SLIMANE, M. LOISEAU, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BIRBES, Mme KERN, M. FERRETTI, Mme NICOLAS, M. CARRERE, M. IGNACIO-PINTO, Mme CHATRON, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme AZOUG, M. LEBEAU, Mme LEHEMBRE, M. TIKRY, Mme ROSENCZWEIG, Mme TOURE, M. AMELLA, Mme SALMON, M. LANGLADE, M. CARVALHINHO, M. FRANCOIS, M. NOËL

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme PELE	10ème Adjointe au Maire	d°	Mme RUDIN
Mme GHAZOUANI-ETTIH	16ème Adjointe au Maire	d°	Mme SLIMANE
M. BADJI	Conseiller municipal	d°	M. BIRBES
Mme BERLU	Conseillère municipale	d°	Mme NICOLAS
Mme CAMMAL	Conseillère municipale	d°	M. LOISEAU
Mme NICOLLET	Conseillère municipale	d°	Mme AZOUG

Étaient absent(e)s :

M. BENNEDJIMA, M. AMIMAR, M. WANG, Mme ABOMANGOLI, M. AMZIANE, M. TORRO, Mme CLEMENT, Mme JOLLES, Mme BEDJA

Secrétaire de séance : M. Bertrand KERN

OBJET : REMPLACEMENT D'UN REPRÉSENTANT DE LA COMMUNE AU SEIN DES CONSEILS D'ADMINISTRATION DE LA SEMIP ET DE LA SPL ENSEMBLE (Id webdelib : 3347)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1524-5 et L.2121-33 ;

Vu les statuts de la Société anonyme d'Économie Mixte de Construction et de Rénovation de la Ville de Pantin (S.E.M.I.P.) et de la SPL Ensemble ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 juin 2020 désignant les six représentants de la commune au sein de la SEMIP ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 juin 2020 désignant les quatre représentants de la commune au sein de la SPL Ensemble ;

Considérant le souhait de procéder au remplacement d'un des représentants siégeant au sein des instances des deux sociétés ;

Considérant que le remplacement des membres doit se faire dans les mêmes formes que la désignation initiale ;

Considérant que ces représentants sont désignés à la majorité absolue ;

Considérant les candidatures proposées ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

DÉSIGNE comme représentant de la commune au Conseil d'administration de la SEMIP, Salim Didane en remplacement de M. Amella.

DÉSIGNE comme représentant de la commune au Conseil d'administration de la SPL Ensemble, Salim Didane en remplacement de M. Amella.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

SUFFRAGES EXPRIMÉS :	36
POUR :	35 M. KERN, M. MONOT, Mme RUDIN, M. ZANTMAN, Mme CASTILLOU, Mme SLIMANE, M. LOISEAU, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme PELE, M. BIRBES, Mme KERN, M. FERRETTI, Mme NICOLAS, M. CARRERE, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. IGNACIO-PINTO, Mme CHATRON, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme AZOUG, M. BADJI, M. LEBEAU, Mme BERLU, Mme LEHEMBRE, M. TIKRY, Mme ROSENCZWEIG, Mme CAMMAL, Mme TOURE, M. AMELLA, Mme SALMON, M. LANGLADE, Mme NICOLLET, M. CARVALHINHO, M. FRANCOIS, M. NOËL
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	1 M. DIDANE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 21 AVRIL 2022

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 12 avril 2022, s'est réuni à la salle du Conseil municipal du centre administratif, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 00.

Etaient présents :

M. KERN, M. MONOT, Mme RUDIN, M. ZANTMAN, Mme CASTILLOU, M. DIDANE, Mme SLIMANE, M. LOISEAU, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BENNEDJIMA, M. BIRBES, Mme KERN, M. FERRETTI, Mme NICOLAS, M. CARRERE, M. IGNACIO-PINTO, Mme CHATRON, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme AZOUG, M. LEBEAU, Mme LEHEMBRE, M. TIKRY, Mme ROSENCZWEIG, Mme TOURE, M. AMELLA, Mme SALMON, M. LANGLADE, M. CARVALHINHO, M. FRANCOIS, M. NOËL

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme PELE	10ème Adjointe au Maire	d°	Mme RUDIN
Mme GHAZOUANI-ETTIH	16ème Adjointe au Maire	d°	Mme SLIMANE
M. BADJI	Conseiller municipal	d°	M. BIRBES
Mme BERLU	Conseillère municipale	d°	Mme NICOLAS
Mme CAMMAL	Conseillère municipale	d°	M. LOISEAU
Mme NICOLLET	Conseillère municipale	d°	Mme AZOUG

Étaient absent(e)s :

M. AMIMAR, M. WANG, Mme ABOMANGOLI, M. AMZIANE, M. TORRO, Mme CLEMENT, Mme JOLLES, Mme BEDJA

Secrétaire de séance : M. Bertrand KERN

N° DEL20220421_3

OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE
(Id webdelib : 3304)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1612-12 et L.2121-31 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu le compte de gestion du budget principal de la Ville, présenté par Madame la Trésorière municipale pour l'exercice 2021 ;

Considérant la conformité des écritures et des soldes avec le compte administratif 2021 du budget principal de la Ville ;

Après avoir entendu le rapport de M. LOISEAU

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE le compte de gestion du budget principal de la Ville présenté par Madame la Trésorière municipale pour l'exercice 2021.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 21 AVRIL 2022

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 12 avril 2022, s'est réuni à la salle du Conseil municipal du centre administratif, sous la présidence de M. Mathieu MONOT, 1er Adjoint au Maire.

La séance est ouverte à 19 h 00.

Etaient présents :

M. KERN, M. MONOT, Mme RUDIN, M. ZANTMAN, Mme CASTILLOU, M. DIDANE, Mme SLIMANE, M. LOISEAU, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BENNEDJIMA, M. BIRBES, Mme KERN, M. FERRETTI, Mme NICOLAS, M. CARRERE, M. IGNACIO-PINTO, Mme CHATRON, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme AZOUG, M. LEBEAU, Mme LEHEMBRE, M. TIKRY, Mme ROSENCZWEIG, Mme TOURE, M. AMIMAR, M. AMELLA, Mme SALMON, M. LANGLADE, M. CARVALHINHO, M. FRANCOIS, M. NOËL, Mme BEDJA

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme PELE	10ème Adjointe au Maire	d°	Mme RUDIN
Mme GHAZOUANI-ETTIH	16ème Adjointe au Maire	d°	Mme SLIMANE
M. BADJI	Conseiller municipal	d°	M. BIRBES
Mme BERLU	Conseillère municipale	d°	Mme NICOLAS
Mme CAMMAL	Conseillère municipale	d°	M. LOISEAU
Mme NICOLLET	Conseillère municipale	d°	Mme AZOUG

Étaient absent(e)s :

M. WANG, Mme ABOMANGOLI, M. AMZIANE, M. TORRO, Mme CLEMENT, Mme JOLLES

Secrétaire de séance : M. Bertrand KERN

OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE
(Id webdelib : 3305)**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Réuni sous la présidence de Mathieu Monot, dûment élu par le Conseil municipal, Monsieur le Maire s'étant retiré au moment du vote conformément à l'article L.2121-14 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.1612-12 et L.2121-31 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le compte de gestion 2021 réalisé par le comptable public ;

Vu le compte administratif 2021 joint à la présente délibération.

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

ARRÊTE les résultats définitifs du compte administratif 2021 du budget principal de la commune, lequel peut se résumer ainsi :

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		TOTAUX et /ou SOLDES	
	dépenses	recettes	dépenses	recettes	déficits	excédents
Opérations de l'exercice	67 966 508,72	53 260 098,53	125 001 593,07	140 055 718,57		
Résultats de l'exercice	14 706 410,19			15 054 125,50		347 715,31
Résultats antérieurs reportés		4 837 775,47		5 976 179,46		10 813 954,93
Résultats cumulés (résultats du compte de gestion)	9 868 634,72			21 030 304,96		11 161 670,24
Restes à réaliser de l'exercice	12 637 988,34	3 212 273,41			- 9 425 714,93	
Totaux cumulés : résultat de l'exercice						1 735 955,31

CONSTATE la conformité des résultats de l'exercice 2021 avec le compte de gestion ;

RECONNAÎT la sincérité des restes à réaliser.

NE PRENANT PAS PART AU VOTE M. KERN

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

SUFFRAGES EXPRIMÉS :	38
POUR :	36 M. MONOT, Mme RUDIN, M. ZANTMAN, Mme CASTILLOU, M. DIDANE, Mme SLIMANE, M. LOISEAU, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BENNEDJIMA, Mme PELE, M. BIRBES, Mme KERN, M. FERRETTI, Mme

	NICOLAS, M. CARRERE, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. IGNACIO-PINTO, Mme CHATRON, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme AZOUG, M. BADJI, M. LEBEAU, Mme BERLU, Mme LEHEMBRE, M. TIKRY, Mme ROSENCZWEIG, Mme CAMMAL, Mme TOURE, M. AMIMAR, M. AMELLA, Mme SALMON, M. LANGLADE, Mme NICOLLET, M. NOËL, Mme BEDJA
CONTRE :	2 M. CARVALHINHO, M. FRANCOIS
ABSTENTIONS :	0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 21 AVRIL 2022

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 12 avril 2022, s'est réuni à la salle du Conseil municipal du centre administratif, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 00.

Etaient présents :

M. KERN, M. MONOT, Mme RUDIN, M. ZANTMAN, Mme CASTILLOU, M. DIDANE, Mme SLIMANE, M. LOISEAU, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BENNEDJIMA, M. BIRBES, Mme KERN, M. FERRETTI, Mme NICOLAS, M. CARRERE, M. IGNACIO-PINTO, Mme CHATRON, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme AZOUG, M. LEBEAU, Mme LEHEMBRE, M. TIKRY, Mme ROSENCZWEIG, M. AMIMAR, M. AMELLA, Mme SALMON, M. LANGLADE, M. CARVALHINHO, M. FRANCOIS, M. NOËL, Mme BEDJA

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme PELE	10ème Adjointe au Maire	d°	Mme RUDIN
Mme GHAZOUANI-ETTIH	16ème Adjointe au Maire	d°	Mme SLIMANE
M. BADJI	Conseiller municipal	d°	M. BIRBES
Mme BERLU	Conseillère municipale	d°	Mme NICOLAS
Mme CAMMAL	Conseillère municipale	d°	M. LOISEAU
Mme NICOLLET	Conseillère municipale	d°	Mme AZOUG

Étaient absent(e)s :

Mme TOURE, M. WANG, Mme ABOMANGOLI, M. AMZIANE, M. TORRO, Mme CLEMENT, Mme JOLLES

Secrétaire de séance : M. Bertrand KERN

N° DEL20220421_5

OBJET : AFFECTATION DU RÉSULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE (Id webdelib : 3306)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29, L.2121-31 et L.2122-21 ;

Vu la délibération n°DEL20220421_4 du 21 avril 2022 arrêtant le compte administratif 2021 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, qui prévoit l'affectation du résultat de fonctionnement au vu du compte administratif ;

Considérant le résultat net après report du Compte administratif 2021 de 1 735 955,31 euros ;

Considérant le résultat de fonctionnement de 21 030 304,96 euros et le solde d'exécution d'investissement cumulé de - 9 868 634,72 euros ;

Considérant l'état des restes à réaliser d'investissement arrêté par Monsieur le Maire au 31 décembre 2021 qui présente un solde de - 9 425 714,93 euros ;

Considérant que le Compte administratif 2021 dégage en conséquence un déficit de financement en section d'investissement de 19 294 349,65 euros ;

Après avoir entendu le rapport de M. LOISEAU

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE

L'affectation de résultat d'exploitation 2021 de 21 030 304,96 euros sur l'exercice 2022 en :

- 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » pour 19 294 349,65 euros,
- 002 « Résultat de fonctionnement reporté » pour 1 735 955,31 euros.

DIT que le montant repris en dépenses d'investissement 001 « solde d'exécution reporté » s'élève à 9 868 634,72 euros ;

DIT que ces affectations de résultats de l'exercice 2021 sont inscrites dans le cadre de la Décision Modificative n°1 par l'année 2022.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 21 AVRIL 2022

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 12 avril 2022, s'est réuni à la salle du Conseil municipal du centre administratif, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 00.

Etaient présents :

M. KERN, M. MONOT, Mme RUDIN, M. ZANTMAN, Mme CASTILLOU, M. DIDANE, Mme SLIMANE, M. LOISEAU, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BENNEDJIMA, M. BIRBES, Mme KERN, M. FERRETTI, Mme NICOLAS, M. CARRERE, M. IGNACIO-PINTO, Mme CHATRON, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme AZOUG, M. LEBEAU, Mme LEHEMBRE, M. TIKRY, Mme ROSENCZWEIG, Mme TOURE, M. AMIMAR, M. AMELLA, Mme SALMON, M. LANGLADE, M. CARVALHINHO, M. FRANCOIS, M. NOËL, Mme BEDJA

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme PELE	10ème Adjointe au Maire	d°	Mme RUDIN
Mme GHAZOUANI-ETTIH	16ème Adjointe au Maire	d°	Mme SLIMANE
M. BADJI	Conseiller municipal	d°	M. BIRBES
Mme BERLU	Conseillère municipale	d°	Mme NICOLAS
Mme CAMMAL	Conseillère municipale	d°	M. LOISEAU
Mme NICOLLET	Conseillère municipale	d°	Mme AZOUG

Étaient absent(e)s :

M. WANG, Mme ABOMANGOLI, M. AMZIANE, M. TORRO, Mme CLEMENT, Mme JOLLES

Secrétaire de séance : M. Bertrand KERN

OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE 2022 (Id webdelib : 3307)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Budget Primitif Ville 2022, adopté par le Conseil municipal lors de sa séance du 15 décembre 2021 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 21 avril 2022 approuvant le compte administratif de l'exercice 2021 du budget principal Ville ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 21 avril 2022 approuvant l'affectation de résultats de l'exercice 2021 du budget principal Ville ;

Considérant la nécessité de procéder à l'ajustement de certaines inscriptions budgétaires, d'intégrer les restes à réaliser 2021 et les écritures d'affectation de résultats de l'exercice 2021 ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

APPROUVE la décision modificative n°1 ci-après :

Fonctionnement :

Dépenses : 1 735 955,31 euros

Recettes : 1 735 955,31 euros

Investissement :

Dépenses : 23 815 578,37 euros

Recettes : 23 815 578,37 euros

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

SUFFRAGES EXPRIMÉS :	38
POUR :	35 M. KERN, M. MONOT, Mme RUDIN, M. ZANTMAN, Mme CASTILLOU, M. DIDANE, Mme SLIMANE, M. LOISEAU, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BENNEDJIMA, Mme PELE, M. BIRBES, Mme KERN, M. FERRETTI, Mme NICOLAS, M. CARRERE, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. IGNACIO-PINTO, Mme CHATRON, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme AZOUG, M. BADJI, M. LEBEAU, Mme BERLU, Mme LEHEMBRE, M. TIKRY, Mme ROSENCZWEIG, Mme CAMMAL, M. AMIMAR, M. AMELLA, Mme SALMON, M. LANGLADE, Mme NICOLLET, Mme BEDJA
CONTRE :	2 M. CARVALHINHO, M. FRANCOIS
ABSTENTIONS :	1 M. NOËL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 21 AVRIL 2022

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 12 avril 2022, s'est réuni à la salle du Conseil municipal du centre administratif, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 00.

Etaient présents :

M. KERN, M. MONOT, Mme RUDIN, M. ZANTMAN, Mme CASTILLOU, M. DIDANE, Mme SLIMANE, M. LOISEAU, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BENNEDJIMA, M. BIRBES, Mme KERN, M. FERRETTI, Mme NICOLAS, M. CARRERE, M. IGNACIO-PINTO, Mme CHATRON, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme AZOUG, M. LEBEAU, Mme LEHEMBRE, M. TIKRY, Mme ROSENCZWEIG, Mme TOURE, M. AMIMAR, M. AMELLA, Mme SALMON, M. LANGLADE, M. CARVALHINHO, M. FRANCOIS, M. NOËL, Mme BEDJA

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme PELE	10ème Adjointe au Maire	d°	Mme RUDIN
Mme GHAZOUANI-ETTIH	16ème Adjointe au Maire	d°	Mme SLIMANE
M. BADJI	Conseiller municipal	d°	M. BIRBES
Mme BERLU	Conseillère municipale	d°	Mme NICOLAS
Mme CAMMAL	Conseillère municipale	d°	M. LOISEAU
Mme NICOLLET	Conseillère municipale	d°	Mme AZOUG

Étaient absent(e)s :

M. WANG, Mme ABOMANGOLI, M. AMZIANE, M. TORRO, Mme CLEMENT, Mme JOLLES

Secrétaire de séance : M. Bertrand KERN

OBJET : RAPPORT SUR L'UTILISATION DU FONDS DE SOLIDARITÉ DES COMMUNES DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE (FSRIF) - ANNÉE 2021 (Id webdelib : 3327)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2531-12 à 16, relatifs au fonds de solidarité des communes de la région Île-de-France ;

Considérant que la commune est, en 2021, de nouveau éligible au fonds de solidarité des communes de la région Île-de-France ;

Considérant que de ce fait, la commune a bénéficié d'une attribution en 2021 de 1 651 319 € ;

Après avoir entendu le rapport de M. LOISEAU

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

PREND ACTE du rapport retraçant les actions entreprises afin de contribuer à l'amélioration des conditions de vie, financées par le fonds de solidarité des communes de la région Île-de-France pour l'année 2021 :

Domaine	Localisation	Nature des opérations	Dépenses totales	Dont FSRIF	%
Éducation	Quatre-chemins	Construction de l'école Diderot	3 856 619 €	333 006 €	8,63%
Éducation	Quatre-chemins	Création d'une voie d'accès autour du nouveau collège	1 836 929 €	158 612 €	8,63%
Petite Enfance	Quatre-chemins	Réhabilitation des anciens bains douches pour l'aménagement de la crèche parentale	1 309 260 €	113 050 €	8,63%
Culture et petite enfance	Quatre-chemins	Réhabilitation des Sheds dans le parc Diderot	1 166 818 €	100 751 €	8,63%
Espace public	Quatre-chemins	Requalification du Parc Diderot	2 875 159 €	248 260 €	8,63%
Espace public	Quatre-chemins	Travaux de dépollution du Parc Diderot	2 269 469 €	195 961 €	8,63%
Espace public	Quatre-chemins	Requalification de la rue Cartier Bresson pour l'aménagement de voies cyclables	711 644 €	61 448 €	8,63%
Espace public	Église	Requalification de la rue du 8 mai 1945	836 992 €	72 271 €	8,63%
Sport	Église	Construction d'une Halle sportive au stade Charles Auray	293 053 €	25 304 €	8,63%
Culture	ZUS des Courtillières	Construction de la Bibliothèque, Ludothèque, Salle de diffusion aux Courtillières	2 272 555 €	196 227 €	8,63%
Éducation	ZUS des Courtillières	Réhabilitation de l'école Quatremaire	1 310 167 €	113 128 €	8,63%
Accessibilité	Tous quartiers	Travaux d'accessibilité dans les équipements publics	153 770 €	13 277 €	8,63%
Environnemental	Tous quartiers	Mise en place du plan fortes chaleurs	231 890 €	20 023 €	8,63%

Total			19 124 324 €	1 651 319 €	8,63%
--------------	--	--	---------------------	--------------------	--------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 21 AVRIL 2022

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 12 avril 2022, s'est réuni à la salle du Conseil municipal du centre administratif, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 00.

Etaient présents :

M. KERN, M. MONOT, Mme RUDIN, M. ZANTMAN, Mme CASTILLOU, M. DIDANE, Mme SLIMANE, M. LOISEAU, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BENNEDJIMA, M. BIRBES, Mme KERN, M. FERRETTI, Mme NICOLAS, M. CARRERE, M. IGNACIO-PINTO, Mme CHATRON, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme AZOUG, M. LEBEAU, Mme LEHEMBRE, M. TIKRY, Mme ROSENCZWEIG, Mme TOURE, M. AMIMAR, M. AMELLA, Mme SALMON, M. LANGLADE, M. CARVALHINHO, M. FRANCOIS, M. NOËL, Mme BEDJA

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme PELE	10ème Adjointe au Maire	d°	Mme RUDIN
Mme GHAZOUANI-ETTIH	16ème Adjointe au Maire	d°	Mme SLIMANE
M. BADJI	Conseiller municipal	d°	M. BIRBES
Mme BERLU	Conseillère municipale	d°	Mme NICOLAS
Mme CAMMAL	Conseillère municipale	d°	M. LOISEAU
Mme NICOLLET	Conseillère municipale	d°	Mme AZOUG

Étaient absent(e)s :

M. WANG, Mme ABOMANGOLI, M. AMZIANE, M. TORRO, Mme CLEMENT, Mme JOLLES

Secrétaire de séance : M. Bertrand KERN

OBJET : CRÉATION D'UN COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL (CST) COMMUN VILLE DE PANTIN, CCAS ET CAISSE DES ÉCOLES (Id webdelib : 3333)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2, L.2121-29 ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment le livre II consacré à l'exercice du droit syndical et au dialogue social ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la concertation engagée avec les organisations syndicales

Considérant qu'un comité social territorial doit être créé à l'issue des élections professionnelles du 8 décembre 2022 dans les structures territoriales employant au moins 50 agents ;

Considérant qu'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail doit être instituée au sein du comité social territorial dans les structures territoriales employant au moins 200 agents ;

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 1417 agents pour la ville de Pantin, le C.C.A.S. et la Caisse des écoles;

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité social territorial commun et de sa formation spécialisée compétents pour l'ensemble des agents de la commune, du C.C.A.S. et de la Caisse des écoles ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

DÉCIDE

DE CREER un Comité social territorial commun et sa formation spécialisée compétents pour les agents de la commune de Pantin, du C.C.A.S, et de la caisse des écoles

DE PLACER ce Comité social territorial et sa formation spécialisée auprès de la commune de Pantin

D'INFORMER Monsieur le Président du Centre interdépartemental de gestion de la petite couronne de la création de ce Comité Social Territorial commun et de sa formation spécialisée

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

SUFFRAGES EXPRIMES :	39
POUR :	38 M. KERN, M. MONOT, Mme RUDIN, M. ZANTMAN, Mme CASTILLOU, M. DIDANE, Mme SLIMANE, M. LOISEAU, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BENNEDJIMA, Mme PELE, M. BIRBES, Mme KERN, M. FERRETTI, Mme

	NICOLAS, M. CARRERE, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. IGNACIO-PINTO, Mme CHATRON, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme AZOUG, M. BADJI, M. LEBEAU, Mme BERLU, Mme LEHEMBRE, M. TIKRY, Mme ROSENCZWEIG, Mme CAMMAL, Mme TOURE, M. AMIMAR, M. AMELLA, Mme SALMON, M. LANGLADE, Mme NICOLLET, M. CARVALHINHO, M. FRANCOIS, Mme BEDJA
CONTRE :	1 M. NOËL
ABSTENTIONS :	0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 21 AVRIL 2022

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 12 avril 2022, s'est réuni à la salle du Conseil municipal du centre administratif, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 00.

Etaient présents :

M. KERN, M. MONOT, Mme RUDIN, M. ZANTMAN, Mme CASTILLOU, M. DIDANE, Mme SLIMANE, M. LOISEAU, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BENNEDJIMA, M. BIRBES, Mme KERN, M. FERRETTI, Mme NICOLAS, M. CARRERE, M. IGNACIO-PINTO, Mme CHATRON, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme AZOUG, M. LEBEAU, Mme LEHEMBRE, M. TIKRY, Mme ROSENCZWEIG, Mme TOURE, M. AMIMAR, M. AMELLA, Mme SALMON, M. LANGLADE, M. CARVALHINHO, M. FRANCOIS, M. NOËL, Mme BEDJA

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme PELE	10ème Adjointe au Maire	d°	Mme RUDIN
Mme GHAZOUANI-ETTIH	16ème Adjointe au Maire	d°	Mme SLIMANE
M. BADJI	Conseiller municipal	d°	M. BIRBES
Mme BERLU	Conseillère municipale	d°	Mme NICOLAS
Mme CAMMAL	Conseillère municipale	d°	M. LOISEAU
Mme NICOLLET	Conseillère municipale	d°	Mme AZOUG

Étaient absent(e)s :

M. WANG, Mme ABOMANGOLI, M. AMZIANE, M. TORRO, Mme CLEMENT, Mme JOLLES

Secrétaire de séance : M. Bertrand KERN

OBJET : COMPOSITION DU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL (CST) (Id webdelib : 3332)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2, L.2121-29 ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment le livre II consacré à l'exercice du droit syndical et au dialogue social ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Considérant qu'un comité social territorial doit être créé à l'issue des élections professionnelles du 8 décembre 2022 dans les structures territoriales employant au moins 50 agents ;

Considérant la consultation des organisations syndicales intervenue le 9 mars 2022 ;

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel siégeant au comité social territorial est de 1417 agents ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

DÉCIDE de fixer à sept, le nombre de représentants titulaires du personnel et un nombre égal de représentants suppléants au comité social territorial

DÉCIDE du maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants pour le comité social territorial et sa formation spécialisée

DIT que le comité social territorial et sa formation spécialisée devra recueillir l'avis des représentants de la collectivité en complément de l'expression de l'avis des représentants du personnel.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

SUFFRAGES EXPRIMÉS :	39
POUR :	38 M. KERN, M. MONOT, Mme RUDIN, M. ZANTMAN, Mme CASTILLOU, M. DIDANE, Mme SLIMANE, M. LOISEAU, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BENNEDJIMA, Mme PELE, M. BIRBES, Mme KERN, M. FERRETTI, Mme NICOLAS, M. CARRERE, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. IGNACIO-PINTO, Mme CHATRON, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme AZOUG, M. BADJI, M. LEBEAU, Mme BERLU, Mme LEHEMBRE, M. TIKRY, Mme ROSENCZWEIG, Mme CAMMAL, Mme TOURE, M. AMIMAR, M. AMELLA, Mme SALMON, M. LANGLADE, Mme NICOLLET, M. CARVALHINHO, M. FRANCOIS, Mme BEDJA
CONTRE :	1 M. NOËL
ABSTENTIONS :	0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 21 AVRIL 2022

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 12 avril 2022, s'est réuni à la salle du Conseil municipal du centre administratif, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 00.

Etaient présents :

M. KERN, M. MONOT, Mme RUDIN, M. ZANTMAN, Mme CASTILLOU, M. DIDANE, Mme SLIMANE, M. LOISEAU, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BENNEDJIMA, M. BIRBES, Mme KERN, M. FERRETTI, Mme NICOLAS, M. CARRERE, M. IGNACIO-PINTO, Mme CHATRON, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme AZOUG, M. LEBEAU, Mme LEHEMBRE, M. TIKRY, Mme ROSENCZWEIG, Mme TOURE, M. AMIMAR, M. AMELLA, Mme SALMON, M. LANGLADE, M. CARVALHINHO, M. FRANCOIS, M. NOËL, Mme BEDJA

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme PELE	10ème Adjointe au Maire	d°	Mme RUDIN
Mme GHAZOUANI-ETTIH	16ème Adjointe au Maire	d°	Mme SLIMANE
M. BADJI	Conseiller municipal	d°	M. BIRBES
Mme BERLU	Conseillère municipale	d°	Mme NICOLAS
Mme CAMMAL	Conseillère municipale	d°	M. LOISEAU
Mme NICOLLET	Conseillère municipale	d°	Mme AZOUG

Étaient absent(e)s :

M. WANG, Mme ABOMANGOLI, M. AMZIANE, M. TORRO, Mme CLEMENT, Mme JOLLES

Secrétaire de séance : M. Bertrand KERN

OBJET : CRÉATION D'UNE NOUVELLE COTATION B3.2 DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL DE LA COMMUNE (Id webdelib : 3331)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Générale de la fonction publique et notamment les articles L712 à L712-11 et L714 ;

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu les délibérations du 8 juillet 2019 et 17 juin 2021 ;

Vu l'avis du comité technique du 12 avril 2022 ;

Considérant la nécessité d'ajuster le régime indemnitaire (RIFSEEP) en fonction de l'évolution de la réglementation ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

COMPLETE en conséquence la délibération n°2019.07.08_3 du 08 juillet 2019 portant modification du régime indemnitaire et mise en place du RIFSEEP (régime indemnitaire de fonction, sujétion, expertise et engagement professionnel) ;

DECIDE que les niveaux de fonction sont déterminés par catégorie A, B, C et s'appliquent pour chaque filière et cadre d'emploi conformément aux critères de cotation des emplois et qu'une nouvelle cotation en B3.2 est créée. Son montant est fixé à 225 € bruts mensuels ;

DIT que cette nouvelle cotation en B3.2 repose sur les critères cumulatifs suivants :

- Assurer des fonctions d'auxiliaire dans un des cadres d'emplois de catégorie B

PRECISE que les dépenses afférentes à ce régime indemnitaire seront prévues au chapitre 012 – Charges de personnel du budget de la collectivité ;

AUTORISE M. le Maire à signer toutes les pièces administratives ou financières se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 21 AVRIL 2022

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 12 avril 2022, s'est réuni à la salle du Conseil municipal du centre administratif, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 00.

Etaient présents :

M. KERN, M. MONOT, Mme RUDIN, M. ZANTMAN, Mme CASTILLOU, M. DIDANE, Mme SLIMANE, M. LOISEAU, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BENNEDJIMA, M. BIRBES, Mme KERN, M. FERRETTI, Mme NICOLAS, M. CARRERE, M. IGNACIO-PINTO, Mme CHATRON, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme AZOUG, M. LEBEAU, Mme LEHEMBRE, M. TIKRY, Mme ROSENCZWEIG, Mme TOURE, M. AMIMAR, M. AMELLA, Mme SALMON, M. LANGLADE, M. CARVALHINHO, M. FRANCOIS, M. NOËL, Mme BEDJA

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme PELE	10ème Adjointe au Maire	d°	Mme RUDIN
Mme GHAZOUANI-ETTIH	16ème Adjointe au Maire	d°	Mme SLIMANE
M. BADJI	Conseiller municipal	d°	M. BIRBES
Mme BERLU	Conseillère municipale	d°	Mme NICOLAS
Mme CAMMAL	Conseillère municipale	d°	M. LOISEAU
Mme NICOLLET	Conseillère municipale	d°	Mme AZOUG

Étaient absent(e)s :

M. WANG, Mme ABOMANGOLI, M. AMZIANE, M. TORRO, Mme CLEMENT, Mme JOLLES

Secrétaire de séance : M. Bertrand KERN

OBJET : PRINCIPE DE RECOURS À UNE CONCESSION DE SERVICE POUR LA MISE À DISPOSITION, L'INSTALLATION, L'ENTRETIEN ET LA MAINTENANCE DE MOBILIER URBAIN PUBLICITAIRE ET NON PUBLICITAIRE ET AUTORISATION DE LANCER LA PROCÉDURE DE PASSATION (Id webdelib : 3344)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L. 2121-29 à L. 2121-34 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L. 1120-1 à L. 1121-4 et L. 3100-1 et suivants et R. 3111-1 et suivants du Code de la Commande Publique ;

Considérant que le marché public pour la mise à disposition, l'installation, l'entretien et la maintenance de mobilier urbain publicitaire et non publicitaire arrive à son échéance le 31 décembre 2022 ;

Considérant que le rapport de choix des modes de gestion préconise le recours à la concession de service comme mode de gestion ;

Après avoir entendu le rapport de M. MONOT

SE PRONONCE favorablement sur le principe et la mise en œuvre de la procédure de concession de service pour la mise à disposition, installation, maintenance et entretien de mobilier urbain publicitaire.

APPROUVE le lancement d'une procédure de passation d'une concession de service pour la mise à disposition, l'installation, l'entretien, la maintenance de mobilier urbain publicitaire et non publicitaire, d'une durée de douze ans, d'une valeur totale estimée à six millions d'€, sous la forme d'une procédure formalisée.

APPROUVE les caractéristiques principales de la concession telles que décrites au rapport ci-annexé, qui seront précisées et détaillées dans le dossier de consultation des entreprises.

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à engager et à conduire à son terme la procédure de passation, et notamment à négocier librement les offres présentées.

AUTORISE le lancement d'une nouvelle procédure d'appel d'offres ou négociée en cas d'appel d'offres infructueux.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

SUFFRAGES EXPRIMÉS :	39
POUR :	37 M. KERN, M. MONOT, Mme RUDIN, M. ZANTMAN, Mme CASTILLOU, M. DIDANE, Mme SLIMANE, M. LOISEAU, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BENNEDJIMA, Mme PELE, M. BIRBES, Mme KERN, M. FERRETTI, Mme NICOLAS, M. CARRERE, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. IGNACIO-PINTO, Mme CHATRON, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme AZOUG, M. BADJI, M. LEBEAU, Mme BERLU, Mme LEHEMBRE, M. TIKRY, Mme ROSENCZWEIG, Mme CAMMAL, Mme TOURE, M. AMIMAR, M. AMELLA, Mme SALMON, M. LANGLADE, M. CARVALHINHO, M. FRANCOIS, Mme BEDJA
CONTRE :	1 M. NOËL
ABSTENTIONS :	1 Mme NICOLLET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 21 AVRIL 2022

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 12 avril 2022, s'est réuni à la salle du Conseil municipal du centre administratif, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 00.

Etaient présents :

M. KERN, M. MONOT, Mme RUDIN, M. ZANTMAN, Mme CASTILLOU, M. DIDANE, Mme SLIMANE, M. LOISEAU, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BENNEDJIMA, M. BIRBES, Mme KERN, M. FERRETTI, Mme NICOLAS, M. IGNACIO-PINTO, Mme CHATRON, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme AZOUG, M. LEBEAU, Mme LEHEMBRE, M. TIKRY, Mme ROSENCZWEIG, Mme TOURE, M. AMIMAR, M. AMELLA, Mme SALMON, M. LANGLADE, M. CARVALHINHO, M. FRANCOIS, M. NOËL, Mme BEDJA

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme PELE	10ème Adjointe au Maire	d°	Mme RUDIN
Mme GHAZOUANI-ETTIH	16ème Adjointe au Maire	d°	Mme SLIMANE
M. BADJI	Conseiller municipal	d°	M. BIRBES
Mme BERLU	Conseillère municipale	d°	Mme NICOLAS
Mme CAMMAL	Conseillère municipale	d°	M. LOISEAU
Mme NICOLLET	Conseillère municipale	d°	Mme AZOUG

Étaient absent(e)s :

M. CARRERE, M. WANG, Mme ABOMANGOLI, M. AMZIANE, M. TORRO, Mme CLEMENT, Mme JOLLES

Secrétaire de séance : M. Bertrand KERN

OBJET : AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION POUR L'ORGANISATION DES OPÉRATIONS DE MISE SOUS PLI DANS LE CADRE DES ÉLECTIONS LÉGISLATIVES 2022 (Id webdelib : 3291)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de convention pour l'organisation de la mise sous pli des documents électoraux transmis par les services préfectoraux

Considérant que l'État a décidé de confier aux communes du département les opérations de mise sous pli de la propagande électorale et des bulletins de vote pour les élections législatives des 12 et 19 juin 2022 ;

Considérant qu'il convient de déterminer les modalités d'organisation et de rémunération de cette prestation déléguée par le biais d'une convention ;

Après avoir entendu le rapport de M. BENNEDJIMA

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la convention portant organisation de la mise sous pli des documents électoraux qui précise les modalités d'organisation et de rémunération de cette opération.

AUTORISE monsieur le maire à signer ladite convention.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 21 AVRIL 2022

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 12 avril 2022, s'est réuni à la salle du Conseil municipal du centre administratif, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 00.

Etaient présents :

M. KERN, M. MONOT, Mme RUDIN, M. ZANTMAN, Mme CASTILLOU, M. DIDANE, Mme SLIMANE, M. LOISEAU, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BENNEDJIMA, M. BIRBES, Mme KERN, M. FERRETTI, Mme NICOLAS, M. IGNACIO-PINTO, Mme CHATRON, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme AZOUG, M. LEBEAU, Mme LEHEMBRE, M. TIKRY, Mme ROSENCZWEIG, Mme TOURE, M. AMIMAR, M. AMELLA, Mme SALMON, M. LANGLADE, M. CARVALHINHO, M. FRANCOIS, M. NOËL, Mme BEDJA

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme PELE	10ème Adjointe au Maire	d°	Mme RUDIN
Mme GHAZOUANI-ETTIH	16ème Adjointe au Maire	d°	Mme SLIMANE
M. BADJI	Conseiller municipal	d°	M. BIRBES
Mme BERLU	Conseillère municipale	d°	Mme NICOLAS
Mme CAMMAL	Conseillère municipale	d°	M. LOISEAU
Mme NICOLLET	Conseillère municipale	d°	Mme AZOUG

Étaient absent(e)s :

M. CARRERE, M. WANG, Mme ABOMANGOLI, M. AMZIANE, M. TORRO, Mme CLEMENT, Mme JOLLES

Secrétaire de séance : M. Bertrand KERN

OBJET : MODIFICATION DES TERMES DE LA CESSION À ICF HABITAT LA SABLIERE DE TOUTE OU PARTIE DES PARCELLES SITUÉES AU 9, 11 ET 13 RUE BERTHIER ET 10, 12 RUE SAINTE-MARGUERITE (Id webdelib : 3308)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L,2121-19 et suivants, L.2122-18 et suivants, L.2241-1 et suivants et L.5219-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.210-1 à L. 218-14;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment l'article L. 322-2 ;

Vu l'avis de France Domaines en date du 7 janvier 2021 ;

Considérant le Plan de Rénovation Urbaine couvrant le quartier des 4 Chemins ;

Considérant dans ce cadre la convention ANRU en cours ;

Considérant la délibération n° 20210414_19 du 14 avril 2021 autorisant la cession des parcelles aux adresses suivantes :

- 10 Rue Sainte-Marguerite	Section I n° 260	pour	0 are 10 ca
- 12 Rue Sainte-Marguerite	Section I n° 50	pour	1 are 17 ca
- 9 Rue Berthier	Section I n° 258	pour	0 are 05 ca
- 11 Rue Berthier	Section I n° 55	pour	1 are 59 ca
- 13 Rue Berthier	Section I n° 56	pour	1 are 64 ca

à ICF HABITAT LA SABLIERE, pour la construction d'un immeuble d'habitation de 19 logements type locatif social d'une surface de plancher de 1436,6 m²;

Considérant qu'aux termes de la convention partenariale ANRU, la valeur de la SDP (Surface de Plancher) a été fixée à 300 €/m² et que compte-tenu de la surface constructible envisagée, le prix de cession retenu dans la délibération n° 20210414_19 du 14 avril 2021 était de QUATRE CENT DIX SEPT MILLE EUROS (417 000 €) ;

Considérant le permis n° PC 093055 19B0009 délivré à ICF HABITAT LA SABLIERE en date du 13 septembre 2019, portant sur la création d'un immeuble sis 10, 12 rue Sainte-Marguerite – 9,11 et 13 Rue Berthier, composé de 19 logements type locatif social d'une surface de plancher de 1 436,6 m² et d'un commerce d'une surface de plancher de 193,9 m² soit une surface de plancher totale de 1 630,5 m².

Considérant que la Ville et ICF HABITAT LA SABLIERE se sont entendus sur la valorisation additionnelle des surfaces développées à destination de commerce, non intégrées à la délibération n° 20210414_19 du 14 avril 2021 ;

Considérant qu'il convient donc d'ajuster le prix de cession au nombre de m² de surface de plancher et sur la base de 300 €/m² soit un prix de cession de QUATRE CENT QUATRE-VINGT-NEUF MILLE CENT CINQUANTE EUROS (489 150 €) ;

Considérant qu'ICF HABITAT LA SABLIERE a donné son accord en date du 2 mars 2022 sur le prix de cession rectifié de QUATRE CENT QUATRE-VINGT-NEUF MILLE CENT CINQUANTE EUROS (489 150 €)

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

MODIFIE la délibération n°20210414-19 du 14 avril 2021 ;

APPROUVE la cession à ICF Habitat la Sablière des terrains sis 10, 12 rue Sainte-Marguerite – 9,11 et 13 Rue Berthier, composée des parcelles cadastrées Section I n° 260, 50, 258, 55 et 56 d'une surface totale de 455 m², en son état, le tout pour un montant de QUATRE CENT QUATRE-VINGT-NEUF MILLE CENT CINQUANTE EUROS (489 150 €), hors frais de mutation et honoraires à la charge de l'acquéreur ;

AUTORISE M. le Maire à signer l'acte de vente à intervenir ainsi que tous les documents s'y rapportant.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 21 AVRIL 2022

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 12 avril 2022, s'est réuni à la salle du Conseil municipal du centre administratif, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 00.

Etaient présents :

M. KERN, M. MONOT, Mme RUDIN, M. ZANTMAN, Mme CASTILLOU, M. DIDANE, Mme SLIMANE, M. LOISEAU, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BENNEDJIMA, M. BIRBES, Mme KERN, M. FERRETTI, Mme NICOLAS, M. IGNACIO-PINTO, Mme CHATRON, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme AZOUG, M. LEBEAU, Mme LEHEMBRE, M. TIKRY, Mme ROSENCZWEIG, Mme TOURE, M. AMIMAR, M. AMELLA, Mme SALMON, M. LANGLADE, M. CARVALHINHO, M. FRANCOIS, M. NOËL, Mme BEDJA

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme PELE	10ème Adjointe au Maire	d°	Mme RUDIN
Mme GHAZOUANI-ETTIH	16ème Adjointe au Maire	d°	Mme SLIMANE
M. BADJI	Conseiller municipal	d°	M. BIRBES
Mme BERLU	Conseillère municipale	d°	Mme NICOLAS
Mme CAMMAL	Conseillère municipale	d°	M. LOISEAU
Mme NICOLLET	Conseillère municipale	d°	Mme AZOUG

Étaient absent(e)s :

M. CARRERE, M. WANG, Mme ABOMANGOLI, M. AMZIANE, M. TORRO, Mme CLEMENT, Mme JOLLES

Secrétaire de séance : M. Bertrand KERN

OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU DISPOSITIF D'AIDE AUX PARTICULIER PAR L'ACQUISITION D'UN VÉLO MÉCANIQUE NEUF OU D'OCCASION (Id webdelib : 3323)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 13 octobre 2020 relative à l'attribution d'une subvention aux particuliers pour l'acquisition d'un vélo mécanique ;

Vu le règlement de l'aide annexé à ladite délibération ;

Vu l'arrête du Maire de Pantin n°2019/442, en date du 28 juin 2019, instaurant une zone à circulation restreinte à compter du 1er juillet 2019 ;

Considérant les demandes d'aide complètes faites par les habitants de Pantin nommés ci-après, comportant le formulaire de demande dûment rempli et l'ensemble des pièces justificatives requises ;

Considérant la disponibilité des crédits ouverts au budget pour l'exercice en cours inscrits au chapitre 204, article 20422, fonction 830 au titre des subventions d'équipement ;

Après avoir entendu le rapport de M. AMELLA

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE le versement d'une subvention pour un montant de 100 euros à chacune des 40 personnes ci-dessous :

Agustin MP.	Lucie C.	Bilel B.
Kevin O.	Alexandre C.	Léa A.
Walid M.	Nebia A.	Véronique Z.
Daniel B.	Mohamed A.	Jonathan G.
Yannis B.	Aurélié D.	Alexandre N.
Aurélié N.	François H.	Nicolas N.
Aleksandar S.	Keitly M.	Mohamed El Amine C.
Olivier L.	Clara C.	Barthélémy R.
François B.	Pauline W.	Arthur LD.
Dong kyu L.	Benjamin B.	Ségolène C.
Caroline B.	Charly D.	Édouard C.
Fabien F.	Ludovic G.	Corentine P.
Martine O.	Arnaud B.	
Sarah N.	Chloé R.	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 21 AVRIL 2022

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 12 avril 2022, s'est réuni à la salle du Conseil municipal du centre administratif, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 00.

Etaient présents :

M. KERN, M. MONOT, Mme RUDIN, M. ZANTMAN, Mme CASTILLOU, M. DIDANE, Mme SLIMANE, M. LOISEAU, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BENNEDJIMA, M. BIRBES, Mme KERN, M. FERRETTI, Mme NICOLAS, M. IGNACIO-PINTO, Mme CHATRON, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme AZOUG, M. LEBEAU, Mme LEHEMBRE, M. TIKRY, Mme ROSENCZWEIG, Mme TOURE, M. AMIMAR, M. AMELLA, Mme SALMON, M. LANGLADE, M. CARVALHINHO, M. FRANCOIS, M. NOËL, Mme BEDJA

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme PELE	10ème Adjointe au Maire	d°	Mme RUDIN
Mme GHAZOUANI-ETTIH	16ème Adjointe au Maire	d°	Mme SLIMANE
M. BADJI	Conseiller municipal	d°	M. BIRBES
Mme BERLU	Conseillère municipale	d°	Mme NICOLAS
Mme CAMMAL	Conseillère municipale	d°	M. LOISEAU
Mme NICOLLET	Conseillère municipale	d°	Mme AZOUG

Étaient absent(e)s :

M. CARRERE, M. WANG, Mme ABOMANGOLI, M. AMZIANE, M. TORRO, Mme CLEMENT, Mme JOLLES

Secrétaire de séance : M. Bertrand KERN

OBJET : APPROBATION DE L'ENGAGEMENT DE LA VILLE DE PANTIN DANS LE DISPOSITIF DE LABELLISATION CLIMAT-AIR-ENERGIE (Id webdelib : 3341)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°DEL20171123 du 23 novembre 2017, relative à l'adoption du projet de plan Climat-Air-Energie territorial de la commune de Pantin ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 21 octobre 2021, relative à l'adoption d'une convention de groupement de commande relative à l'accompagnement dans la démarche de labellisation Climat-Air-Energie et à la réalisation d'un bilan carbone ;

Considérant l'intérêt de la commune de s'engager dans cette démarche qui lui permettra de réaliser un état des lieux de sa politique de transition écologique, d'identifier ses forces, et marges de progrès dans une logique d'amélioration continue et de valorisation de son action ;

Considérant le vœu émis lors du Consil municipal du 13 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence climatique et sociale sur le territoire communal ;

Considérant le lancement de la révision du Plan Climat-Air-Energie territorial de la ville de Pantin ;

Après avoir entendu le rapport de M. AMELLA

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

CONFIRME l'engagement de la Ville dans le dispositif de labellisation Climat-Air-Energie ;

PRECISE que la gouvernance du dispositif de labellisation Climat-Air-Energie à l'échelle communale s'intégrera dans les instances de révision, de suivi et d'animation du nouveau Plan Climat-Air-Energie de Pantin.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 21 AVRIL 2022

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 12 avril 2022, s'est réuni à la salle du Conseil municipal du centre administratif, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 00.

Etaient présents :

M. KERN, M. MONOT, Mme RUDIN, M. ZANTMAN, Mme CASTILLOU, M. DIDANE, Mme SLIMANE, M. LOISEAU, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BENNEDJIMA, M. BIRBES, Mme KERN, M. FERRETTI, Mme NICOLAS, M. IGNACIO-PINTO, Mme CHATRON, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme AZOUG, M. LEBEAU, Mme LEHEMBRE, M. TIKRY, Mme ROSENCZWEIG, Mme TOURE, M. AMIMAR, M. AMELLA, Mme SALMON, M. LANGLADE, M. CARVALHINHO, M. FRANCOIS, M. NOËL, Mme BEDJA

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme PELE	10ème Adjointe au Maire	d°	Mme RUDIN
Mme GHAZOUANI-ETTIH	16ème Adjointe au Maire	d°	Mme SLIMANE
M. BADJI	Conseiller municipal	d°	M. BIRBES
Mme BERLU	Conseillère municipale	d°	Mme NICOLAS
Mme CAMMAL	Conseillère municipale	d°	M. LOISEAU
Mme NICOLLET	Conseillère municipale	d°	Mme AZOUG

Étaient absent(e)s :

M. CARRERE, M. WANG, Mme ABOMANGOLI, M. AMZIANE, M. TORRO, Mme CLEMENT, Mme JOLLES

Secrétaire de séance : M. Bertrand KERN

**OBJET : MODIFICATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE DE PANTIN AU SEIN DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE LA SPL UNIGÉO** (Id webdelib : 3326)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1521-1 à L.1525-3 et L.1531-1,

Vu la délibération 20211021_17 adoptée par le Conseil municipal de Pantin le 21 octobre 2021 et portant création d'une société publique locale entre le SIPPAREC et les communes de Pantin, Les Lilas et le Pré-Saint-Gervais pour la création et la gestion d'un réseau de chaleur intercommunal,

Considérant la proposition de modification faite dans la représentation de la ville au sein de l'assemblée générale des actionnaires et au conseil d'administration de la SPL ,

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

DÉSIGNE :

- M. Serge FERRETTI comme représentant permanent de la Ville à l'assemblée générale des actionnaires et au Conseil d'administration de la société publique locale Unigéo ;
- Mme Christine LEHEMBRE comme mandataire, représentante permanente de la ville au Conseil d'administration de la société publique locale Unigéo.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 21 AVRIL 2022

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 12 avril 2022, s'est réuni à la salle du Conseil municipal du centre administratif, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 00.

Etaient présents :

M. KERN, M. MONOT, Mme RUDIN, M. ZANTMAN, Mme CASTILLOU, M. DIDANE, Mme SLIMANE, M. LOISEAU, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BENNEDJIMA, M. BIRBES, Mme KERN, M. FERRETTI, Mme NICOLAS, M. CARRERE, M. IGNACIO-PINTO, Mme CHATRON, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme AZOUG, M. LEBEAU, Mme LEHEMBRE, M. TIKRY, Mme ROSENCZWEIG, Mme TOURE, M. AMIMAR, M. AMELLA, Mme SALMON, M. LANGLADE, M. CARVALHINHO, M. FRANCOIS, M. NOËL, Mme BEDJA

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme PELE	10ème Adjointe au Maire	d°	Mme RUDIN
Mme GHAZOUANI-ETTIH	16ème Adjointe au Maire	d°	Mme SLIMANE
M. BADJI	Conseiller municipal	d°	M. BIRBES
Mme BERLU	Conseillère municipale	d°	Mme NICOLAS
Mme CAMMAL	Conseillère municipale	d°	M. LOISEAU
Mme NICOLLET	Conseillère municipale	d°	Mme AZOUG

Étaient absent(e)s :

M. WANG, Mme ABOMANGOLI, M. AMZIANE, M. TORRO, Mme CLEMENT, Mme JOLLES

Secrétaire de séance : M. Bertrand KERN

OBJET : ADHÉSION DE LA COMMUNE À L'ASSOCIATION AIRPARIF (Id webdelib : 3309)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la directive 2008/50/CE du Parlement européen et du Conseil du 21 mai 2008 concernant la qualité de l'air ambiant et un air pur pour l'Europe ;
Vu la directive 2016/2284 du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2016 concernant la réduction des émissions nationales de certains polluants atmosphériques ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2010-1250 du 21 octobre 2010 relatif à la qualité de l'air ;
Vu le décret n°2017-949 du 10 mai 2017 fixant les objectifs nationaux de réduction des émissions de certains polluants atmosphériques en application de l'article L.222-9 du code de l'environnement ;

Vu le bilan 2020 (rapport juillet 2021) de la qualité de l'air dans la Métropole du Grand Paris établi par Airparif ;

Considérant la politique nationale en matière de qualité de l'air, définie par le Plan national de Réduction des Emissions de Polluants Atmosphériques (PREPA) de 2017 ;

Considérant la politique régionale en matière de qualité de l'air, définie par le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie de l'Île-de-France de 2012 et le Plan régional pour la qualité de l'air – Changeons d'air en Île-de-France de 2016 ;

Considérant la politique métropolitaine en matière de qualité de l'air, définie par le Plan Climat Air Energie Métropolitain de 2018 ;

Considérant la politique territoriale en matière de qualité de l'air, définie par le Plan Climat Air Energie territorial de 2017 ;

Considérant l'axe C du Plan Climat-Air-Energie de la commune de Pantin visant à promouvoir des modes déplacements moins énergivores et moins polluants ;

Considérant la volonté de la commune de prendre toute sa part dans la lutte contre la pollution atmosphérique et de concrétiser cette ambition par l'élaboration d'un Plan communal pour la qualité de l'air ;

Considérant son besoin d'être accompagnée dans cette démarche en matière de données, d'analyse et d'expertise pour agir efficacement sur cette problématique complexe ;

Considérant que l'adhésion de la commune à l'association Airparif concoure à l'atteinte de ces objectifs ;

Après avoir entendu le rapport de M. AMELLA

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE l'adhésion de la commune à l'association Airparif.

DÉSIGNE M. Pierric AMELLA comme son représentant de la commune à l'assemblée générale de l'association et M. Franck TIKRY comme son suppléant.

NE PRENANT PAS PART AU VOTE M. CARVALHINHO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 21 AVRIL 2022

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 12 avril 2022, s'est réuni à la salle du Conseil municipal du centre administratif, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 00.

Etaient présents :

M. KERN, M. MONOT, Mme RUDIN, M. ZANTMAN, Mme CASTILLOU, M. DIDANE, Mme SLIMANE, M. LOISEAU, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BENNEDJIMA, M. BIRBES, Mme KERN, M. FERRETTI, Mme NICOLAS, M. CARRERE, M. IGNACIO-PINTO, Mme CHATRON, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme AZOUG, M. LEBEAU, Mme LEHEMBRE, M. TIKRY, Mme ROSENCZWEIG, Mme TOURE, M. AMIMAR, M. AMELLA, Mme SALMON, M. LANGLADE, M. CARVALHINHO, M. FRANCOIS, M. NOËL, Mme BEDJA

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme PELE	10ème Adjointe au Maire	d°	Mme RUDIN
Mme GHAZOUANI-ETTIH	16ème Adjointe au Maire	d°	Mme SLIMANE
M. BADJI	Conseiller municipal	d°	M. BIRBES
Mme BERLU	Conseillère municipale	d°	Mme NICOLAS
Mme CAMMAL	Conseillère municipale	d°	M. LOISEAU
Mme NICOLLET	Conseillère municipale	d°	Mme AZOUG

Étaient absent(e)s :

M. WANG, Mme ABOMANGOLI, M. AMZIANE, M. TORRO, Mme CLEMENT, Mme JOLLES

Secrétaire de séance : M. Bertrand KERN

OBJET : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC
L'ASSOCIATION IEPC POUR LA CRÈCHE LES BOBINOS (Id webdelib : 3312)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique et plus particulièrement son article R.2324 ;

Vu le décret n°2010-613 du 7 juin 2010 relatifs aux établissements d'accueil du jeune enfant ;

Vu le projet de convention avec l'association IEPC Institut d'éducation et de pratiques citoyennes ;

Considérant le projet de l'Association IEPC de proposer un mode d'accueil aux publics relevant des dispositifs d'insertion pour mener à bien leurs parcours d'accompagnement professionnel ;

Considérant l'intérêt de la commune de Pantin de soutenir ce projet permettant de développer l'offre d'accueil, tout en favorisant l'insertion professionnelle et la mixité sociale ;

Après avoir entendu le rapport de Mme CASTILLOU

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la convention d'objectifs et de moyens avec l'association IEPC ;

APPROUVE le versement d'une subvention annuelle, en soutien à son activité sur le quartier des Quatre Chemins, pour un montant de 337 500€ ;

AUTORISE M. le Maire à la signer

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 21 AVRIL 2022

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 12 avril 2022, s'est réuni à la salle du Conseil municipal du centre administratif, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 00.

Etaient présents :

M. KERN, M. MONOT, Mme RUDIN, M. ZANTMAN, Mme CASTILLOU, M. DIDANE, Mme SLIMANE, M. LOISEAU, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BENNEDJIMA, M. BIRBES, Mme KERN, M. FERRETTI, Mme NICOLAS, M. CARRERE, M. IGNACIO-PINTO, Mme CHATRON, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme AZOUG, M. LEBEAU, Mme LEHEMBRE, M. TIKRY, Mme ROSENCZWEIG, Mme TOURE, M. AMIMAR, M. AMELLA, Mme SALMON, M. LANGLADE, M. CARVALHINHO, M. FRANCOIS, M. NOËL, Mme BEDJA

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme PELE	10ème Adjointe au Maire	d°	Mme RUDIN
Mme GHAZOUANI-ETTIH	16ème Adjointe au Maire	d°	Mme SLIMANE
M. BADJI	Conseiller municipal	d°	M. BIRBES
Mme BERLU	Conseillère municipale	d°	Mme NICOLAS
Mme CAMMAL	Conseillère municipale	d°	M. LOISEAU
Mme NICOLLET	Conseillère municipale	d°	Mme AZOUG

Étaient absent(e)s :

M. WANG, Mme ABOMANGOLI, M. AMZIANE, M. TORRO, Mme CLEMENT, Mme JOLLES

Secrétaire de séance : M. Bertrand KERN

N° DEL20220421_19

OBJET : APPROBATION DU VERSEMENT D'UNE AVANCE AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES CONVENTIONNÉES (Id webdelib : 3286)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-2 et L.1611-4 ;

Vu l'article L.612-4 du code de commerce ;

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association, notamment son article 6 ;

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la circulaire du 18 janvier 2010 ;

Vu la délibération N° DEL20210617_22 approuvant les nouvelles conventions triennales d'objectifs et de moyens avec les associations suivantes : Coté Court, Les Engraineurs, le Githec, la Nef, la Compagnie La Mangrove, Enfance et Musique, l'Harmonie municipale de Pantin ;

Vu la délibération N°DEL20211021_31 approuvant une convention quadriennale d'objectifs et de moyens avec la Dynamo de Banlieues bleues ;

Considérant la volonté municipale visant à accompagner le secteur associatif local ;

Considérant que les conventions pluriannuelles signées avec les associations pantinoises prévoient le versement d'une avance à hauteur de 50 % du montant attribué l'année précédente dans l'attente de la réception des pièces comptables ;

Après avoir entendu le rapport de Mme NICOLAS

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE l'attribution des avances de subvention suivantes sur les subventions 2022 aux associations culturelles ci-dessous :

ASSOCIATION	Montant versé en 2021 (€)	% d'avance	Montant de l'avance
COMPAGNIE LA MANGROVE	10 000,00	50 %	5 000,00
LE GITHEC	21 000,00	50 %	10 500,00
LA NEF	30 000,00	50 %	15 000,00
LES ENGRAINEURS	15 000,00	50 %	7 500,00
COTE COURT	51 500,00	50 %	25 750,00
DANSE DENSE	30 000,00	50 %	15 000,00
ENFANCE ET MUSIQUE	8 000,00	50 %	4 000,00
HARMONIE MUNICIPALE PANTIN	22 000,00	50 %	11 000,00
DYNAMO / BANLIEUES BLEUES	50 000,00	50 %	25 000,00
TOTAL	237 500,00		118 750,00

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 21 AVRIL 2022

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 12 avril 2022, s'est réuni à la salle du Conseil municipal du centre administratif, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 00.

Etaient présents :

M. KERN, M. MONOT, Mme RUDIN, M. ZANTMAN, Mme CASTILLOU, M. DIDANE, Mme SLIMANE, M. LOISEAU, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BENNEDJIMA, M. BIRBES, Mme KERN, M. FERRETTI, Mme NICOLAS, M. CARRERE, M. IGNACIO-PINTO, Mme CHATRON, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme AZOUG, M. LEBEAU, Mme LEHEMBRE, M. TIKRY, Mme ROSENCZWEIG, Mme TOURE, M. AMIMAR, M. AMELLA, Mme SALMON, M. LANGLADE, M. CARVALHINHO, M. FRANCOIS, M. NOËL, Mme BEDJA

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme PELE	10ème Adjointe au Maire	d°	Mme RUDIN
Mme GHAZOUANI-ETTIH	16ème Adjointe au Maire	d°	Mme SLIMANE
M. BADJI	Conseiller municipal	d°	M. BIRBES
Mme BERLU	Conseillère municipale	d°	Mme NICOLAS
Mme CAMMAL	Conseillère municipale	d°	M. LOISEAU
Mme NICOLLET	Conseillère municipale	d°	Mme AZOUG

Étaient absent(e)s :

M. WANG, Mme ABOMANGOLI, M. AMZIANE, M. TORRO, Mme CLEMENT, Mme JOLLES

Secrétaire de séance : M. Bertrand KERN

N° DEL20220421_20

OBJET : **ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION LES SIESTES** (Id webdelib :
3295)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-2 et L.1611-4 ;

Vu l'article L.612-4 du code de commerce ;

Vu la loi du 1er juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association, notamment son article 6 ;

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Considérant le projet de cette association, son inscription dans le quartier des Courtilières et sa résonance avec les objectifs municipaux ;

Considérant l'importance de proposer une offre culturelle variée et de qualité aux pantinois suite à la période de confinement ;

Après avoir entendu le rapport de Mme NICOLAS

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE l'attribution d'une subvention de 17 500 € à l'association *Les Siestes* ;

AUTORISE M. le Maire à procéder au versement de cette subvention.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 21 AVRIL 2022

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 12 avril 2022, s'est réuni à la salle du Conseil municipal du centre administratif, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 00.

Etaient présents :

M. KERN, M. MONOT, Mme RUDIN, M. ZANTMAN, Mme CASTILLOU, M. DIDANE, Mme SLIMANE, M. LOISEAU, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BENNEDJIMA, M. BIRBES, Mme KERN, M. FERRETTI, Mme NICOLAS, M. CARRERE, M. IGNACIO-PINTO, Mme CHATRON, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme AZOUG, M. LEBEAU, Mme LEHEMBRE, M. TIKRY, Mme ROSENCZWEIG, Mme TOURE, M. AMIMAR, M. AMELLA, Mme SALMON, M. LANGLADE, M. CARVALHINHO, M. FRANCOIS, M. NOËL, Mme BEDJA

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme PELE	10ème Adjointe au Maire	d°	Mme RUDIN
Mme GHAZOUANI-ETTIH	16ème Adjointe au Maire	d°	Mme SLIMANE
M. BADJI	Conseiller municipal	d°	M. BIRBES
Mme BERLU	Conseillère municipale	d°	Mme NICOLAS
Mme CAMMAL	Conseillère municipale	d°	M. LOISEAU
Mme NICOLLET	Conseillère municipale	d°	Mme AZOUG

Étaient absent(e)s :

M. WANG, Mme ABOMANGOLI, M. AMZIANE, M. TORRO, Mme CLEMENT, Mme JOLLES

Secrétaire de séance : M. Bertrand KERN

N° DEL20220421_21

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU CENTRE NATIONAL DE LA DANSE POUR LE
PROJET 1KM DE DANSE (ld webdelib : 3297)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-2 et L.1611-4 ;

Vu l'article L.612-4 du code de commerce ;

Vu la loi du 1er juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association, notamment son article 6 ;

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Considérant la nature projet, son inscription dans la ville et sa résonance avec les objectifs municipaux ;

Considérant l'importance de proposer une offre culturelle variée et de qualité aux pantinois, et de prendre en compte l'ensemble de leurs droits culturels ;

Après avoir entendu le rapport de Mme NICOLAS

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE l'attribution d'une subvention de 5 000 € au Centre National de la Danse

AUTORISE M. le Maire à procéder au versement de cette subvention.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 21 AVRIL 2022

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 12 avril 2022, s'est réuni à la salle du Conseil municipal du centre administratif, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 00.

Etaient présents :

M. KERN, M. MONOT, Mme RUDIN, M. ZANTMAN, Mme CASTILLOU, M. DIDANE, Mme SLIMANE, M. LOISEAU, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BENNEDJIMA, M. BIRBES, Mme KERN, M. FERRETTI, Mme NICOLAS, M. CARRERE, M. IGNACIO-PINTO, Mme CHATRON, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme AZOUG, M. LEBEAU, Mme LEHEMBRE, M. TIKRY, Mme ROSENCZWEIG, Mme TOURE, M. AMIMAR, M. AMELLA, Mme SALMON, M. LANGLADE, M. CARVALHINHO, M. FRANCOIS, M. NOËL, Mme BEDJA

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme PELE	10ème Adjointe au Maire	d°	Mme RUDIN
Mme GHAZOUANI-ETTIH	16ème Adjointe au Maire	d°	Mme SLIMANE
M. BADJI	Conseiller municipal	d°	M. BIRBES
Mme BERLU	Conseillère municipale	d°	Mme NICOLAS
Mme CAMMAL	Conseillère municipale	d°	M. LOISEAU
Mme NICOLLET	Conseillère municipale	d°	Mme AZOUG

Étaient absent(e)s :

M. WANG, Mme ABOMANGOLI, M. AMZIANE, M. TORRO, Mme CLEMENT, Mme JOLLES

Secrétaire de séance : M. Bertrand KERN

N° DEL20220421_22

**OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2022 AUX ASSOCIATIONS
LOCALES** (Id webdelib : 3334)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-2 et L.1611-4 ;

Vu l'article L.612-4 du code de commerce ;

Vu la loi du 1er juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association, notamment son article 6 ;

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Considérant la volonté municipale de soutenir la vie associative ;

Après avoir entendu le rapport de Mme SLIMANE

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE l'attribution des subventions de fonctionnement 2022 aux diverses associations locales comme défini dans le tableau ci-dessous :

Thématique	Nom de l'association	Subvention 2022
Citoyenneté-Échanges internationaux	Collectif Clowns d'Ailleurs et d'Ici (CCAI)	700
	Solidarité Familles Solidaires avec et Pour Elles	1,400
	Coopération Pour le Développement de l'Afrique (CDA)	150
	Miandra	1,000
Citoyenneté-Échanges internationaux		3,250
Thématique	Nom de l'association	
Culture-Art	A l'asso de l'écran 104	900
	Amis des Arts	900
	Art Press Yourself	150
	AT Nomades	300
	Berges culturelles	5,000
	Cie la Sticomiss	150
	Cie Le Mimosa	150
	Compagnie sur le pont	150
	Cultures du Coeur	1,000
	Djem Danss	300
	Enfants du Paradis	3,500
	Ens'Batucada	300
	Geste du Loup Gris	300
	Méli-Mélo	300
	Mi-Fugue Mi-Raison	300
	Musiques a Ouir	1,000
	Orient danse	150
	Pavane	1,000
	Pergame	1,000
	Relais Cultures	1,100
Sœurs lampions	300	
W	500	
Culture-Art		18,750
Thématique	Nom de l'association	
Enfance-Jeunesse-Éducation	4chem1 Evolution	17,000
	Asociation de la Fondation Etudiante Pour la Ville (AFEV)	6,000
	Cracks des Courtillières	150
	DidiauLoup Café	400
	Labo des Histoires	600
	Licentia Poetica	1,000
	Pour Une Vie Meilleure	5,000
	Studio ABI	500
	Têtes grêlées	2,000
Enfance-Jeunesse-Éducation		32,650
Thématique	Nom de l'association	
Mémoire-Patrimoine	Amis du Musée de la Résistance Nationale (AMRN)	400
	Association Républicaine des Anciens combattants et Victimes de guerre (ARAC)	600
	Folie de Pantin	150
Mémoire-Patrimoine		1,150
Thématique	Nom de l'association	
Qualité de Vie	Consommation, Logement, Cadre de Vie Union Locale de Pantin (CLCVL-UL- Pantin)	200
	Cyclofficine	21,000
	Ecobul	1,100
	Ptits Sauvages Tobbies, Bringés et les autres	200
	Requincailerie	1,500
	Viva la Vie Dalle	250
Qualité de Vie		24,250

Thématique	Nom de l'association	
Sports-Loisirs	100 % Tiags	150
	Ouvertures 93	150
	Pantin à roulettes	550
	Tu vis tu dis	150
Sports-Loisirs		1,000
Thématique	Nom de l'association	
Solidarité-Santé-Sociale	2M solidaire	700
	Août Secours alimentaire (ASA)	2,000
	Association Entraide Beti de France (AEBF)	700
	Association pour adultes et jeunes handicapés (APAJH)	600
	Au-delà des limites	150
	Auxiliaires des aveugles	250
	Casa des Pantinois	150
	Conférence Saint-Vincent-De-Paul	3,500
	Croche-patte	150
	Dans les Couleurs du Temps (DLCT)	800
	Gem le canal	700
	Groupe Dioubau	150
	Habitat Cité	2,800
	Handyjoy	300
	Home	500
	Ligue des Droits de L'Homme	5,000
	Marici	300
	Mouvement contre le racisme et pour l'amitié des peuples (MRAP)	1,000
	Nénuphar Médiation	900
	Pantin Family	800
	Pas Si Loin	7,500
	Petits Frères des Pauvres	3,000
	Proses	1,000
	Refuge	30,000
	Restaurants du Cœur -Les Relais du Coeur de Seine-Saint-Denis	7,000
	Secours Catholique Caritas France	7,000
	Secours Populaire Français comité de Pantin	17,000
Vacances et Familles	150	
Solidarité-Santé-Sociale		94,100
Thématique	Nom de l'association	
Vie économique	Experts AAJ à votre service	150
	Relais Formation	40,000
Vie économique		40,150
TOTAL		215,300

AUTORISE M. le Maire à procéder au versement des subventions 2022 ;

AUTORISE M. le Maire à signer les convention d'objectifs et de moyens avec les associations Berges culturelles, Pour une vie meilleure, Le Refuge et Relais formation.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 21 AVRIL 2022

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 12 avril 2022, s'est réuni à la salle du Conseil municipal du centre administratif, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 00.

Etaient présents :

M. KERN, M. MONOT, Mme RUDIN, M. ZANTMAN, Mme CASTILLOU, M. DIDANE, Mme SLIMANE, M. LOISEAU, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BENNEDJIMA, M. BIRBES, Mme KERN, M. FERRETTI, Mme NICOLAS, M. CARRERE, M. IGNACIO-PINTO, Mme CHATRON, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme AZOUG, M. LEBEAU, Mme LEHEMBRE, M. TIKRY, Mme ROSENCZWEIG, Mme TOURE, M. AMIMAR, M. AMELLA, Mme SALMON, M. LANGLADE, M. CARVALHINHO, M. FRANCOIS, M. NOËL, Mme BEDJA

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme PELE	10ème Adjointe au Maire	d°	Mme RUDIN
Mme GHAZOUANI-ETTIH	16ème Adjointe au Maire	d°	Mme SLIMANE
M. BADJI	Conseiller municipal	d°	M. BIRBES
Mme BERLU	Conseillère municipale	d°	Mme NICOLAS
Mme CAMMAL	Conseillère municipale	d°	M. LOISEAU
Mme NICOLLET	Conseillère municipale	d°	Mme AZOUG

Étaient absent(e)s :

M. WANG, Mme ABOMANGOLI, M. AMZIANE, M. TORRO, Mme CLEMENT, Mme JOLLES

Secrétaire de séance : M. Bertrand KERN

OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DU FOND D'INITIATIVES ASSOCIATIVES (FIA) (Id webdelib : 3335)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

Vu le décret n°2014-767 du 3 juillet 2014 relatif à la liste nationale des quartiers prioritaires de la politique de la ville et à ses modalités particulières de détermination dans les départements métropolitains ;

Vu le décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains ;

Vu l'article 4 des statuts de la Communauté d'agglomération qui lui reconnaît une compétence en matière de politique de la ville ;

Vu la note de cadrage de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale du 9 octobre 2014 précisant les modalités de mise en œuvre des fonds de participation des habitants (FPH) et des fonds d'initiatives associatives (FIA) ;

Vu la charte de fonctionnement du Fonds d'Initiatives Associatives (FIA) adoptée par le conseil municipal du 4 mai 2017 et modifiée lors du conseil municipal du 7 janvier 2021 ;

Considérant que le financement du FIA de Pantin a été présenté lors du comité de pilotage du Contrat de ville d'Est Ensemble en janvier 2022.

Après avoir entendu le rapport de Mme SLIMANE

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la programmation d'actions au titre de la première session du Fonds d'Initiatives Associatives 2022 et le versement des subventions s'y rapportant aux associations listées ci-dessous :

Nom de l'association	Subvention 2022
La Préception	2 500€
Association sportive du collègue Jean Jaurès	3 000€
	5 500€

AUTORISE M. le Maire à procéder au versement de ces subventions.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 21 AVRIL 2022

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 12 avril 2022, s'est réuni à la salle du Conseil municipal du centre administratif, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 00.

Etaient présents :

M. KERN, M. MONOT, Mme RUDIN, M. ZANTMAN, Mme CASTILLOU, M. DIDANE, Mme SLIMANE, M. LOISEAU, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BENNEDJIMA, M. BIRBES, Mme KERN, M. FERRETTI, Mme NICOLAS, M. CARRERE, M. IGNACIO-PINTO, Mme CHATRON, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, M. LEBEAU, Mme LEHEMBRE, M. TIKRY, Mme ROSENCZWEIG, Mme TOURE, M. AMIMAR, M. AMELLA, Mme SALMON, M. LANGLADE, M. CARVALHINHO, M. FRANCOIS, M. NOËL, Mme BEDJA

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme PELE	10ème Adjointe au Maire	d°	Mme RUDIN
Mme GHAZOUANI-ETTIH	16ème Adjointe au Maire	d°	Mme SLIMANE
M. BADJI	Conseiller municipal	d°	M. BIRBES
Mme BERLU	Conseillère municipale	d°	Mme NICOLAS
Mme CAMMAL	Conseillère municipale	d°	M. LOISEAU
Mme NICOLLET	Conseillère municipale	d°	Mme AZOUG

Étaient absent(e)s :

Mme AZOUG, M. WANG, Mme ABOMANGOLI, M. AMZIANE, M. TORRO, Mme CLEMENT, Mme JOLLES

Secrétaire de séance : M. Bertrand KERN

N° DEL20220421_24

OBJET : SUBVENTION À L'ASSOCIATION "LES TÊTES GRÊLÉES" (Id webdelib : 3337)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-2 et L.1611-4 ;

Vu l'article L.612-4 du code de commerce ;

Vu la loi du 1er juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association, notamment son article 6 ;

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Considérant la volonté municipale de soutenir la vie associative ;

Après avoir entendu le rapport de Mme SLIMANE

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE l'attribution d'une subvention d'un montant de 2 000 euros pour l'année 2022 à l'association « Les têtes grêlées » ;

AUTORISE M. le Maire à procéder au versement de la subvention.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 21 AVRIL 2022

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 12 avril 2022, s'est réuni à la salle du Conseil municipal du centre administratif, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 00.

Etaient présents :

M. KERN, M. MONOT, Mme RUDIN, M. ZANTMAN, Mme CASTILLOU, M. DIDANE, Mme SLIMANE, M. LOISEAU, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BENNEDJIMA, M. BIRBES, Mme KERN, M. FERRETTI, Mme NICOLAS, M. CARRERE, M. IGNACIO-PINTO, Mme CHATRON, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme AZOUG, M. LEBEAU, Mme LEHEMBRE, M. TIKRY, Mme ROSENCZWEIG, Mme TOURE, M. AMIMAR, M. AMELLA, Mme SALMON, M. LANGLADE, M. CARVALHINHO, M. FRANCOIS, M. NOËL, Mme BEDJA

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme PELE	10ème Adjointe au Maire	d°	Mme RUDIN
Mme GHAZOUANI-ETTIH	16ème Adjointe au Maire	d°	Mme SLIMANE
M. BADJI	Conseiller municipal	d°	M. BIRBES
Mme BERLU	Conseillère municipale	d°	Mme NICOLAS
Mme CAMMAL	Conseillère municipale	d°	M. LOISEAU
Mme NICOLLET	Conseillère municipale	d°	Mme AZOUG

Étaient absent(e)s :

M. WANG, Mme ABOMANGOLI, M. AMZIANE, M. TORRO, Mme CLEMENT, Mme JOLLES

Secrétaire de séance : M. Bertrand KERN

OBJET : PROJETS LAURÉATS DE LA TROISIÈME ÉDITION DU BUDGET PARTICIPATIF ET MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU BUDGET PARTICIPATIF (Id webdelib : 3324)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la volonté municipale de développer la démocratie participative à Pantin,

Considérant la volonté municipale d'associer les habitants à la gestion collective de leur ville en formulant des propositions et en priorisant celles qui pourront être mises en œuvre,

Considérant la volonté municipale de mettre en œuvre les seize projets lauréats de la troisième édition du budget participatif dans l'année 2022,

Vu le règlement intérieur du budget participatif de la ville de Pantin approuvé par le Conseil Municipal du 15 février 2018, modifié le 20 janvier 2020, puis le 14 avril 2021 lors du Conseil Municipal,

Considérant qu'il y a lieu pour le Conseil Municipal de valider les modifications du règlement intérieur du budget participatif à Pantin,

Après avis de la commission compétente,

Après avoir entendu le rapport de M. MONOT

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

PREND ACTE des seize projets lauréats de la troisième édition du budget participatif 2021 :

Catégorie par Quartier :

- 1^{er} projet lauréat - Quartier 4 Chemins : Embellissement du passage Honoré (50 000 euros)
- 2^e projet lauréat - Quartier Église : Végétaliser et rafraîchir la place de la Pointe (70 000 euros)
- 3^e projet lauréat - Quartier Courtilières : Réhabilitation du city stade des fonds d'Eaubonne (70 000 euros)
- 4^e projet lauréat - Quartier Petit Pantin-Les limites : Des radeaux végétalisés sur le Canal (40 000 euros)
- 5^e projet lauréat - Quartier Mairie-Hoche : Verdir et Fleurir le carrefour Hoche (60 000 euros)
- 6^e projet lauréat : La récolte pantinoise (8 000 euros)
- 7^e projet lauréat : Bancs connectés au city stade rue Candale (12 000 euros)
- 8^e projet lauréat : Musée à deux pas (15 000 euros)
- 9^e projet lauréat : Ralentisseurs pour une circulation douce (15 000 euros)
- 10^e projet lauréat : De la poésie au 4 Chemins (10 000 euros)

Catégorie Toute Ville :

- 1^{er} projet lauréat : Observatoire astronomique de Pantin (35 000 euros)
- 2^e projet lauréat : Des petits fruitiers dans tout Pantin (60 000 euros)
- 3^e projet lauréat : Le Sport pour tous, c'est ça l'inclusion ! (50 000 euros)
- 4^e projet lauréat : Encore plus de composteur collectif (3 000 euros)

Catégorie Focus Jeunesse en Ville :

- 1^{er} projet lauréat : Un city stade dans un écrin de verdure (50 000 euros)
- 2^e projet lauréat : Espace basket du Cheval noir (50 000 euros)

APPROUVE les modifications du règlement intérieur du budget participatif annexé à la présente délibération.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 21 AVRIL 2022

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 12 avril 2022, s'est réuni à la salle du Conseil municipal du centre administratif, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 00.

Etaient présents :

M. KERN, M. MONOT, Mme RUDIN, M. ZANTMAN, Mme CASTILLOU, M. DIDANE, Mme SLIMANE, M. LOISEAU, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BENNEDJIMA, M. BIRBES, Mme KERN, M. FERRETTI, Mme NICOLAS, M. CARRERE, M. IGNACIO-PINTO, Mme CHATRON, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme AZOUG, M. LEBEAU, Mme LEHEMBRE, M. TIKRY, Mme ROSENCZWEIG, Mme TOURE, M. AMIMAR, M. AMELLA, Mme SALMON, M. LANGLADE, M. CARVALHINHO, M. FRANCOIS, M. NOËL, Mme BEDJA

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme PELE	10ème Adjointe au Maire	d°	Mme RUDIN
Mme GHAZOUANI-ETTIH	16ème Adjointe au Maire	d°	Mme SLIMANE
M. BADJI	Conseiller municipal	d°	M. BIRBES
Mme BERLU	Conseillère municipale	d°	Mme NICOLAS
Mme CAMMAL	Conseillère municipale	d°	M. LOISEAU
Mme NICOLLET	Conseillère municipale	d°	Mme AZOUG

Étaient absent(e)s :

M. WANG, Mme ABOMANGOLI, M. AMZIANE, M. TORRO, Mme CLEMENT, Mme JOLLES

Secrétaire de séance : M. Bertrand KERN

OBJET : APPROBATION DE LA MODIFICATION DES TARIFS DU PÔLE MÉMOIRE ET PATRIMOINE
(Id webdelib : 3296)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi 78-753 du 17 juillet 1978 modifiée ;

Considérant que le Pôle Mémoire et patrimoine

- diffuse un certain nombre d'ouvrages sur l'histoire et le patrimoine de Pantin ;
- réalise des photocopies de documents pour ses lecteurs dans le cadre de leurs recherches ou de leurs démarches administratives liées au fonds d'archives ;

Vu la délibération du 21 février 2002 relative au prix de vente des publications et des photocopies des archives municipales avec le passage à l'euro ;

Considérant la nécessité de faire évoluer les prix de vente des publications ;

Après avoir entendu le rapport de Mme NICOLAS

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE comme suit la modification des prix de ventes des publications :

Titres	Nouveaux prix
Les Pantinois sous l'Ancien Régime , Maurice Foulon, 1925	15€
Pantin, deux mille ans d'histoire , Roger Pourteau, 1982	10€
Pantin mémoire de ville, mémoire de communaux , Emmanuel Bellanger	20€

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 21 AVRIL 2022

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 12 avril 2022, s'est réuni à la salle du Conseil municipal du centre administratif, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 00.

Etaient présents :

M. KERN, M. MONOT, Mme RUDIN, M. ZANTMAN, Mme CASTILLOU, M. DIDANE, Mme SLIMANE, M. LOISEAU, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BENNEDJIMA, M. BIRBES, Mme KERN, M. FERRETTI, Mme NICOLAS, M. CARRERE, M. IGNACIO-PINTO, Mme CHATRON, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme AZOUG, M. LEBEAU, Mme LEHEMBRE, M. TIKRY, Mme ROSENCZWEIG, Mme TOURE, M. AMIMAR, M. AMELLA, Mme SALMON, M. LANGLADE, M. CARVALHINHO, M. FRANCOIS, M. NOËL, Mme BEDJA

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme PELE	10ème Adjointe au Maire	d°	Mme RUDIN
Mme GHAZOUANI-ETTIH	16ème Adjointe au Maire	d°	Mme SLIMANE
M. BADJI	Conseiller municipal	d°	M. BIRBES
Mme BERLU	Conseillère municipale	d°	Mme NICOLAS
Mme CAMMAL	Conseillère municipale	d°	M. LOISEAU
Mme NICOLLET	Conseillère municipale	d°	Mme AZOUG

Étaient absent(e)s :

M. WANG, Mme ABOMANGOLI, M. AMZIANE, M. TORRO, Mme CLEMENT, Mme JOLLES

Secrétaire de séance : M. Bertrand KERN

**OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION DE DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE
À CONCLURE AVEC ÎLE-DE-FRANCE MOBILITÉS POUR L'EXPLOITATION DE LA LIGNE
DE TRANSPORT 330 (Id webdelib : 3147)**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L.5721-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°59-151 relative à l'organisation de transports de voyageurs en Ile-de-France, modifiée notamment par la loi n°2009-1503 du 8 décembre 2009 ;

Vu le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 modifié, relatif à l'organisation de transports de voyageurs en Ile-de-France ;

Vu le décret n°2015-748 du 27 juin 2015 modifiant les statuts du syndicat des Transports en Ile-de-France ;

Vu la délibération du Conseil du STIF n°2007/0048 du 14 février 2007 sur les dessertes au niveau local ;

Vu la demande d'Ile-de-France Mobilités d'un encadrement clair de la navette 330 en vue de l'ouverture à la concurrence ;

Considérant qu'un service de navette est complémentaire de l'offre de transport en commun et permet de desservir l'ensemble des habitants ;

Considérant qu'il y a lieu de maintenir les services rendus par la navette 330 aux Pantinois ;

Considérant qu'il est nécessaire d'accompagner la transition des modes de déplacements alternatifs à la voiture individuelle ;

Considérant l'impératif de desservir le quartier excentré des Courtilières et de lui donner un accès aux services et structures offerts par la commune de Pantin ;

Considérant que les opérateurs publics doivent signer une convention de délégation de compétence en matière de services réguliers locaux de transports ;

Après avoir entendu le rapport de Mme RUDIN

AUTORISE M. le Maire à signer une nouvelle convention auprès d'IDFM pour la prise de compétence de la navette 330 et ainsi faire de la commune la nouvelle Autorité Organisatrice de Proximité de cette navette ;

ADOpte les conditions administratives, techniques et financières attachées à l'exploitation de la navette 330 annexées à la présente délibération ;

AUTORISE M. le Maire à prendre toutes décisions utiles à l'exécution de la future délégation de compétence et à signer tous les actes et documents utiles à cette fin.

NE PRENANT PAS PART AU VOTE Mme ROSENCZWEIG, M. CARVALHINHO

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

SUFFRAGES EXPRIMÉS :	37
POUR :	36 M. KERN, M. MONOT, Mme RUDIN, M. ZANTMAN, Mme CASTILLOU, M.

	DIDANE, Mme SLIMANE, M. LOISEAU, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BENNEDJIMA, Mme PELE, M. BIRBES, Mme KERN, M. FERRETTI, Mme NICOLAS, M. CARRERE, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. IGNACIO-PINTO, Mme CHATRON, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme AZOUG, M. BADJI, M. LEBEAU, Mme BERLU, Mme LEHEMBRE, M. TIKRY, Mme CAMMAL, Mme TOURE, M. AMIMAR, M. AMELLA, Mme SALMON, M. LANGLADE, Mme NICOLLET, M. FRANCOIS, Mme BEDJA
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	1 M. NOËL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 21 AVRIL 2022

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 12 avril 2022, s'est réuni à la salle du Conseil municipal du centre administratif, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 00.

Etaient présents :

M. KERN, M. MONOT, Mme RUDIN, M. ZANTMAN, Mme CASTILLOU, M. DIDANE, Mme SLIMANE, M. LOISEAU, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BENNEDJIMA, M. BIRBES, Mme KERN, M. FERRETTI, Mme NICOLAS, M. CARRERE, M. IGNACIO-PINTO, Mme CHATRON, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme AZOUG, M. LEBEAU, Mme LEHEMBRE, M. TIKRY, Mme ROSENCZWEIG, Mme TOURE, M. AMIMAR, M. AMELLA, Mme SALMON, M. LANGLADE, M. CARVALHINHO, M. FRANCOIS, M. NOËL, Mme BEDJA

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme PELE	10ème Adjointe au Maire	d°	Mme RUDIN
Mme GHAZOUANI-ETTIH	16ème Adjointe au Maire	d°	Mme SLIMANE
M. BADJI	Conseiller municipal	d°	M. BIRBES
Mme BERLU	Conseillère municipale	d°	Mme NICOLAS
Mme CAMMAL	Conseillère municipale	d°	M. LOISEAU
Mme NICOLLET	Conseillère municipale	d°	Mme AZOUG

Étaient absent(e)s :

M. WANG, Mme ABOMANGOLI, M. AMZIANE, M. TORRO, Mme CLEMENT, Mme JOLLES

Secrétaire de séance : M. Bertrand KERN

N° DEL20220421_28

OBJET : ADHÉSION AU SIGEIF DE L'EPT GRAND-ORLY SEINE BIÈVRE (Id webdelib : 3303)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-18 ,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France, autorisés par arrêté interpréfectoral n° 2014342-0031 en date du 8 décembre 2014, et notamment leur article 3 prévoyant l'admission de nouvelles communes dans le périmètre du SIGEIF,

Vu la délibération n° 22-11 du Comité d'Administration du SIGEIF en date du 7 février 2022 approuvant l'adhésion au SIGEIF de l'Etablissement Public territorial « Grand-Orly Seine Bièvre »,

Vu la délibération n°DEL20210318_18 du Conseil Municipal en date du 18 mars 2021 relative à la représentation / substitution au SIGEIF de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre,

Après avoir entendu le rapport de Mme LEHEMBRE

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

D'ABROGER la délibération n° DEL20210318_18 du Conseil Municipal en date du 18 mars 2021 relative à la représentation / substitution au SIGEIF de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre,

PREND ACTE de l'adhésion au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF) de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre au titre de la compétence relative à la distribution publique de gaz pour le compte des communes de Morangis, Arcueil, Cachan, Chevilly-Larue, Choisy-le-Roi, Fresnes, Gentilly, Ivry-sur-Seine, Le Kremlin-Bicêtre, L'Haÿ-les-Roses, Orly, Rungis, Thiais, Villejuif et Vitry-sur-Seine,

PREND ACTE de l'adhésion au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF) de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre au titre de la compétence relative à la distribution de l'électricité pour le compte de la commune de Morangis (91).

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 21 AVRIL 2022

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 12 avril 2022, s'est réuni à la salle du Conseil municipal du centre administratif, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 00.

Etaient présents :

M. KERN, M. MONOT, Mme RUDIN, M. ZANTMAN, Mme CASTILLOU, M. DIDANE, Mme SLIMANE, M. LOISEAU, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BIRBES, Mme KERN, M. FERRETTI, Mme NICOLAS, M. CARRERE, M. IGNACIO-PINTO, Mme CHATRON, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme AZOUG, M. LEBEAU, Mme LEHEMBRE, M. TIKRY, Mme ROSENCZWEIG, Mme TOURE, M. AMIMAR, M. AMELLA, Mme SALMON, M. LANGLADE, M. CARVALHINHO, M. FRANCOIS, M. NOËL, Mme BEDJA

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme PELE	10ème Adjointe au Maire	d°	Mme RUDIN
Mme GHAZOUANI-ETTIH	16ème Adjointe au Maire	d°	Mme SLIMANE
M. BADJI	Conseiller municipal	d°	M. BIRBES
Mme BERLU	Conseillère municipale	d°	Mme NICOLAS
Mme CAMMAL	Conseillère municipale	d°	M. LOISEAU
Mme NICOLLET	Conseillère municipale	d°	Mme AZOUG

Étaient absent(e)s :

M. BENNEDJIMA, M. WANG, Mme ABOMANGOLI, M. AMZIANE, M. TORRO, Mme CLEMENT, Mme JOLLES

Secrétaire de séance : M. Bertrand KERN

OBJET : ADHÉSION DE LA VILLE DE PANTIN AU RÉSEAU DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
POUR UNE ÉCONOMIE SOLIDAIRE (Id webdelib : 3330)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du Conseil de Territoire d'Est Ensemble statuant sur l'adhésion au Réseau des collectivités Territoriales pour une Économie Solidaire, depuis presque 10 ans ;

Considérant l'engagement de la commune en matière d'économie sociale et solidaire et sa volonté de soutenir ses valeurs et acteurs ;

Considérant l'intérêt pour la commune d'adhérer à ce Réseau des collectivités Territoriales pour une Économie Solidaire ;

Après avoir entendu le rapport de M. DIDANE

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE l'adhésion de la commune au Réseau des collectivités Territoriales pour une Économie Solidaire ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à représenter la Commune au sein de cette association ;

AUTORISE le Maire à signer tout document relatif.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 21 AVRIL 2022

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 12 avril 2022, s'est réuni à la salle du Conseil municipal du centre administratif, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 00.

Etaient présents :

M. KERN, M. MONOT, Mme RUDIN, M. ZANTMAN, Mme CASTILLOU, M. DIDANE, Mme SLIMANE, M. LOISEAU, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BENNEDJIMA, M. BIRBES, Mme KERN, M. FERRETTI, Mme NICOLAS, M. CARRERE, M. IGNACIO-PINTO, Mme CHATRON, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme AZOUG, M. LEBEAU, Mme LEHEMBRE, M. TIKRY, Mme ROSENCZWEIG, Mme TOURE, M. AMIMAR, M. AMELLA, Mme SALMON, M. LANGLADE, M. CARVALHINHO, M. FRANCOIS, M. NOËL, Mme BEDJA

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme PELE	10ème Adjointe au Maire	d°	Mme RUDIN
Mme GHAZOUANI-ETTIH	16ème Adjointe au Maire	d°	Mme SLIMANE
M. BADJI	Conseiller municipal	d°	M. BIRBES
Mme BERLU	Conseillère municipale	d°	Mme NICOLAS
Mme CAMMAL	Conseillère municipale	d°	M. LOISEAU
Mme NICOLLET	Conseillère municipale	d°	Mme AZOUG

Étaient absent(e)s :

M. WANG, Mme ABOMANGOLI, M. AMZIANE, M. TORRO, Mme CLEMENT, Mme JOLLES

Secrétaire de séance : M. Bertrand KERN

N° DEL20220421_30

OBJET : ADHÉSION À L'ASSOCIATION SEINE-SAINT-DENIS TOURISME (Id webdelib : 3346)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2121-29 ;

Considérant que la commune souhaite valoriser son territoire et son patrimoine auprès des habitants, mais également aux niveaux départemental et régional ;

Considérant que l'association Seine-Saint-Denis Tourisme, en tant qu'agence du développement touristique du Département, propose une palette d'outils de promotion touristique et anime un large réseau de partenaires pour y développer et soutenir des initiatives touristiques ;

Après avoir entendu le rapport de Mme ZEMMA

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE l'adhésion de la commune de Pantin à l'association Seine-Saint-Denis Tourisme ;

AUTORISE M. le Maire à signer le bulletin d'adhésion pour un montant de 500 € pour l'année 2022.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 21 AVRIL 2022

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 12 avril 2022, s'est réuni à la salle du Conseil municipal du centre administratif, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 00.

Etaient présents :

M. KERN, M. MONOT, Mme RUDIN, M. ZANTMAN, Mme CASTILLOU, M. DIDANE, Mme SLIMANE, M. LOISEAU, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BENNEDJIMA, M. BIRBES, Mme KERN, M. FERRETTI, Mme NICOLAS, M. CARRERE, M. IGNACIO-PINTO, Mme CHATRON, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme AZOUG, M. LEBEAU, Mme LEHEMBRE, M. TIKRY, Mme ROSENCZWEIG, Mme TOURE, M. AMIMAR, M. AMELLA, Mme SALMON, M. LANGLADE, M. CARVALHINHO, M. FRANCOIS, M. NOËL, Mme BEDJA

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme PELE	10ème Adjointe au Maire	d°	Mme RUDIN
Mme GHAZOUANI-ETTIH	16ème Adjointe au Maire	d°	Mme SLIMANE
M. BADJI	Conseiller municipal	d°	M. BIRBES
Mme BERLU	Conseillère municipale	d°	Mme NICOLAS
Mme CAMMAL	Conseillère municipale	d°	M. LOISEAU
Mme NICOLLET	Conseillère municipale	d°	Mme AZOUG

Étaient absent(e)s :

M. WANG, Mme ABOMANGOLI, M. AMZIANE, M. TORRO, Mme CLEMENT, Mme JOLLES

Secrétaire de séance : M. Bertrand KERN

OBJET : TARIFS DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE À COMPTER DU 1ER JANVIER 2023 (Id webdelib : 3343)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie et notamment son article 171 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2333-6 à L.2333-16 ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.581-1 à 45 et R.581-1 à 88 traitant de la publicité sur les enseignes et les pré-enseignes ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 27 février 1986 approuvant le règlement communal relatif à la publicité, enseignes, et pré-enseignes sur le territoire de la Commune de Pantin ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 23 juin 2009 instituant la Taxe sur la Publicité Extérieure ;

Considérant que l'article L.2333-9 du code général des collectivités territoriales fixe les tarifs maximaux de TLPE ;

Considérant que ces tarifs sont relevés, chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année ;

Considérant que le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE en 2023 est de 2,8 % (source INSEE) ;

Considérant enfin que le futur contrat de concession de mise à disposition, entretien, maintenance de mobilier urbain publicitaire et non publicitaire de la Ville de Pantin prévoira que les supports de publicité apposés sur des éléments de mobilier urbain sont assujettis à redevance d'occupation du domaine public ;

Après avoir entendu le rapport de M. LOISEAU

INDEXE la tarification de la taxe sur la publicité extérieure 2023 sur les tarifs maximaux prévus au 1° du B de l'article L.2333-9 du code général des collectivités territoriales ;

APPROUVE ainsi la grille des tarifs de la TLPE 2023 de la façon suivante :

	Dispositifs publicitaires et pré-enseignes non numériques		Dispositifs publicitaires et pré-enseignes numériques		Enseignes		
	<ou=50 m ²	> 50 m ²	< ou=50 m ²	> 50 m ²	< ou=12 m ²	12<superficie <ou=50 m ²	> 50 m ²
Tarifs	22,00 €/m ²	44,00 €/m ²	66,00 €/m ²	132,00 €/m ²	22,00 €/m ²	44,00 €/m ²	88,00 €/m ²

CONFIRME le titrage de la TLPE 2022 au second semestre 2022 ;

CONFIRME la non exonération des enseignes dont la superficie est inférieure ou égale à 7 m² ;

EXONERE de TLPE les dispositifs publicitaires apposés sur des éléments de mobilier urbain pour les appels d'offres et mises en concurrence lancés postérieurement à la présente délibération.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

SUFFRAGES EXPRIMÉS :	39
POUR :	36

	M. KERN, M. MONOT, Mme RUDIN, M. ZANTMAN, Mme CASTILLOU, M. DIDANE, Mme SLIMANE, M. LOISEAU, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BENNEDJIMA, Mme PELE, M. BIRBES, Mme KERN, M. FERRETTI, Mme NICOLAS, M. CARRERE, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. IGNACIO-PINTO, Mme CHATRON, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme AZOUG, M. BADJI, M. LEBEAU, Mme BERLU, Mme LEHEMBRE, M. TIKRY, Mme ROSENCZWEIG, Mme CAMMAL, Mme TOURE, M. AMIMAR, M. AMELLA, Mme SALMON, M. LANGLADE, Mme NICOLLET, Mme BEDJA
CONTRE :	2 M. CARVALHINHO, M. FRANCOIS
ABSTENTIONS :	1 M. NOËL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 21 AVRIL 2022

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 12 avril 2022, s'est réuni à la salle du Conseil municipal du centre administratif, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 00.

Etaient présents :

M. KERN, M. MONOT, Mme RUDIN, M. ZANTMAN, Mme CASTILLOU, M. DIDANE, Mme SLIMANE, M. LOISEAU, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BENNEDJIMA, M. BIRBES, Mme KERN, M. FERRETTI, Mme NICOLAS, M. CARRERE, M. IGNACIO-PINTO, Mme CHATRON, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme AZOUG, M. LEBEAU, Mme LEHEMBRE, M. TIKRY, Mme ROSENCZWEIG, Mme TOURE, M. AMIMAR, M. AMELLA, Mme SALMON, M. LANGLADE, M. CARVALHINHO, M. FRANCOIS, M. NOËL, Mme BEDJA

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme PELE	10ème Adjointe au Maire	d°	Mme RUDIN
Mme GHAZOUANI-ETTIH	16ème Adjointe au Maire	d°	Mme SLIMANE
M. BADJI	Conseiller municipal	d°	M. BIRBES
Mme BERLU	Conseillère municipale	d°	Mme NICOLAS
Mme CAMMAL	Conseillère municipale	d°	M. LOISEAU
Mme NICOLLET	Conseillère municipale	d°	Mme AZOUG

Étaient absent(e)s :

M. WANG, Mme ABOMANGOLI, M. AMZIANE, M. TORRO, Mme CLEMENT, Mme JOLLES

Secrétaire de séance : M. Bertrand KERN

N° DEL20220421_32

OBJET : INFORMATION SUR LES DÉCISIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 ET L 2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES. (Id webdelib : 3340)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 27 mai 2020 déléguant au Maire les matières énumérées à l'article L. 2122-22 du code précité ;

Considérant que M. le Maire doit rendre compte au Conseil municipal de l'ensemble des décisions prises dans ce cadre ;

Considérant le relevé de décision joint à la présente note d'information ;

Après avoir entendu le rapport de

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

PREND ACTE des décisions figurant dans le relevé ci-après.

La séance est levée à 21h03.

Ont signé les membres présents.